



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 5 octobre 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157015

Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Qualinet Inc. pour la fourniture sur demande de services de nettoyage après-sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux options de prolongation de douze mois chacune. Dépense totale de 203 601,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19461 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157009

Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 \$ à 558 858,86 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382032

Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19418 - (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Entente

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1225890004

Autoriser la Ville à signer l'avenant avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de prolonger la convention pour soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes jusqu'au 31 décembre 2025 - décret 1124-2022 du 15 juin 2022

20.005 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1224864001

Accorder une contribution financière non récurrente de 45 000 \$ (toutes taxes applicables) à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés

20.006 Autres affaires contractuelles

CE Service du greffe - 1227471001

Approuver la convention de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition "Notre montagne. Mémoires du mont Royal", d'octobre 2022 à février 2024, qui explorera l'histoire du mont Royal depuis l'occupation autochtone jusqu'à nos jours et qui comprendra une section sur Frederick Law Olmsted, concepteur du parc

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1226312005

Accepter un don de livres de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal / Autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 754,32 \$

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1220843005

Autoriser une dépense estimée à 5 886,18 \$ relativement au déplacement, du 6 au 22 octobre 2022, de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, pour participer à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace, à Hiroshima (Japon)

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1226369001

Autoriser la réception d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2021-2022 autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière - 1229600005

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er août au 31 août 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	6

CE : 12.001

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Qualinet Inc. pour la fourniture sur demande de services de nettoyage après-sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale de 203 601,75 \$, taxes incluses (contrat : 185 092,50 \$ + contingences : 18 509,25 \$) - Appel d'offres public 22-19461 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, par laquelle la firme Groupe Qualinet inc. ayant présenté la plus basse soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de nettoyage après-sinistre, pour une somme maximale de 185 092,50\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19461;
2. d'autoriser une dépense de 18 509,25 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-09 16:55

Signataire : Claude CARETTE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Qualinet Inc. pour la fourniture sur demande de services de nettoyage après-sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale de 203 601,75 \$, taxes incluses (contrat : 185 092,50 \$ + contingences : 18 509,25 \$) - Appel d'offres public 22-19461 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'une entente-cadre pour un service sur demande de nettoyage après-sinistre, pour les immeubles de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre est d'une durée de trois (3) années, soit, du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, elle comporte deux options de prolongation, de douze (12) mois chacune.

Le nettoyage après-sinistre est effectué à contrat par des firmes spécialisées, la Ville de Montréal n'ayant pas l'expertise interne pour de tels travaux.

Un appel d'offres public 22-19461, d'une durée de quarante-deux (42) jours francs, a été tenu du 5 juillet au 23 août 2022 et publié le 26 juillet 2022 dans Le Devoir et SÉAO. La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 12 février 2023.

Trois addenda ont été émis au cours de cet appel d'offres:

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	9 août	Réponses aux questions des fournisseurs et report de date	Aucun
2	15 août	Réponses aux questions des fournisseurs	Aucun
3	15 août	Modification du bordereau	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218690001 - 16 février 2021 : accorder un contrat à Groupe Qualinet Inc., au montant de 43 104,25 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'urgence suite aux dégâts d'eaux dans les bureaux de l'arrondissement, situé au rez-de-chaussée du 5160 boul. Décarie, et autoriser une dépense à cette fin de 43 104,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (1 prix soumis) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

DESCRIPTION

Cette entente-cadre, faisant suite à l'appel d'offres 22-19461, vise à réaliser sur demande, le nettoyage après-sinistre, des divers bâtiments de la Ville de Montréal.

Le prestataire de services devra fournir toute la main d'œuvre incluant la supervision et la gestion de celle-ci. Il devra de plus fournir le camion de service, les divers équipements, l'outillage, les produits de nettoyage, tel que spécifié dans le bordereau de l'appel d'offres. Le fournisseur devra être disponible 24 heures par jour, 365 jours par année, afin de répondre à tout appel de service pour des sinistres tels que : dégâts d'eau, feu, fumée ainsi qu'inondations et refoulements d'égouts.

Les services requis sont, entre autres :

- L'assèchement complet des structures et matériaux (tapis, murs, mobilier, etc...);
- La neutralisation des odeurs;
- La désinfection des lieux contaminés (bactéries, moisissures, etc.);
- Le nettoyage, le retrait et la disposition des matériaux contaminés;
- La rédaction, le cas échéant, de rapports de suivi de l'événement.

Pour l'ensemble de ce contrat de trois (3) ans, 2 167 heures ont été budgétées et ce, pour des services de techniciens et de chargés de projets.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts de services de travaux généraux actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, trois (3) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présenté une soumission, soit 100 % d'entre elles.

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, la firme Groupe Qualinet Inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualinet Inc.	185 092,50 \$	18 509,25 \$	203 601,75 \$
Groupe Dryco	193 652,39 \$	19 365,24 \$	213 017,63 \$
Construction L. Morin	656 679,62 \$	65 667,96 \$	722 347,58 \$
Dernière estimation réalisée	323 064,52 \$	32 306,45 \$	355 370,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 137 972,02 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-42,71 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)		8 559,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100		4,62 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 185 092,50 \$ taxes incluses, soit 42,71 % inférieur à l'estimation.

Cet écart s'explique par une stratégie agressive de la firme Groupe Qualinet Inc. afin d'obtenir le contrat. On remarque entre autres, un tarif de 25,00 \$ pour les déplacements aller-retour avec le camion de service, par rapport à 75,00 \$ selon l'estimation.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 18 509,25 \$ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale serait, par conséquent, de 203 601,75 \$ taxes incluses.

La firme Groupe Qualinet Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment et ne fait pas partie des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif donc l'évaluation du rendement de la firme Groupe Qualinet Inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi :

Fournisseur	2022 (2 mois)	2023	2024	2025 (10 mois)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualinet Inc.	10 282,92 \$	61 697,50 \$	61 697,50 \$	51 414,58 \$	185 092,50 \$

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi :

Fournisseur	2022 (2 mois)	2023	2024	2025 (10 mois)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualinet Inc.	1 028,29 \$	6 169,75 \$	6 169,75 \$	5 141,46 \$	18 509,25 \$

Ce contrat inclut deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts liées à l'indexation annuelle des prix:

Prolongation #1 (2025-2026)	Prolongation #2 (2026-2027)
62 931,45 \$	64 190,08 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et exploitation. La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure l'entente-cadre obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel et ce, à un coût plus élevé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 5 octobre 2022

Début du contrat: 1er novembre 2022

Fin du contrat: 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane NGUYEN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-01

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Cheffe de section

Tél : 514 779-7110
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur - Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2022-09-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directrice de service - Gestion et
planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-09-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227157015

Unité administrative responsable : *SGPI*

Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Qualinet Inc., pour la fourniture sur demande de services de nettoyage après-sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six mois (36)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Un service de nettoyage après sinistre, assure aux citoyens et aux utilisateurs du bâtiment, un meilleur environnement entre autres au niveau de la qualité de l'air.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Groupe Qualinet Inc. pour la fourniture sur demande de services de nettoyage après-sinistre pour les bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er novembre 2022 au 31 octobre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Dépense totale de 203 601,75 \$, taxes incluses (contrat : 185 092,50 \$ + contingences : 18 509,25 \$) - Appel d'offres public 22-19461 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19461 pv.pdf 22-19461_DetCah.pdf 22-19461_TCP.pdf 22-19461_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-02

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Qualinet INC	185 092,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Groupe Dryco Inc	193 652,39 \$	<input type="checkbox"/>	
Construction L. Morin INC	656 679,62 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Numéro de l'appel d'offres : 22-19461

Titre : Service sur demande de nettoyage après-sinistre

Date de publication sur le SÉAO : 4 juillet 2022




Date d'ouverture des soumissions : 16 août 2022

Report de date ouverture : 23 août 2022

Nombre Addenda : 3

Nombre de preneurs de cahier de charge : 3

		Groupe Qualinet INC	Groupe Dryco Inc	Construction L. Morin INC
Numéro de fournisseur VDM		124250	159088	
Numéro NEQ		1140468472	1163697783	1169852200
Article	Description	Montant total	Montant total	Montant total
lot 1	Main d'œuvre (incluant matériel de protection de base)	98 925,00 \$	95 525,00 \$	211 659,92 \$
lot 2	Camion de services (déplacement + matériel de base)	3 000,00 \$	14 400,00 \$	36 000,00 \$
lot 3	Équipements spécialisés	44 740,00 \$	57 565,00 \$	200 146,00 \$
lot 4	Filtres pour Équipements spécialisés	7 320,00 \$	600,00 \$	34 344,00 \$
lot 5	Conteneurs	6 000,00 \$	240,00 \$	9 000,00 \$
lot 6	Produits désinfectants	1 000,00 \$	100,00 \$	80 000,00 \$
Total avant taxes		160 985,00 \$	168 430,00 \$	571 149,92 \$
TPS 5 %		8 049,25 \$	8 421,50 \$	28 557,50 \$
TVQ 9,975 %		16 058,25 \$	16 800,89 \$	56 972,20 \$
Montant total		185 092,50 \$	193 652,39 \$	656 679,62 \$
		Requis ou non		

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey

Date : 25 août 2022

Liste des commandes

Numéro : 22-19461

Numéro de référence : 1620179

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service sur demande de nettoyage après-sinistre

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION L. MORIN INC. 225, rue Joseph-M. Parent, bureau 4 et 5 Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E0S1 NEQ : 1169852200	Monsieur Richer Morin Téléphone : 450 394-0668 Télécopieur : 450 394-0669	Commande : (2072209) 2022-07-22 9 h 35 Transmission : 2022-07-22 9 h 53	3778664 - 22-19461_Addenda no 1 2022-08-09 8 h 05 - Courriel 3781475 - 22-19461_Addenda no 2 (devis) 2022-08-15 9 h 41 - Courriel 3781476 - 22-19461_Addenda no 2 (plan) 2022-08-15 9 h 48 - Messagerie 3781477 - 22-19461_Addenda no 2 (bordereau) 2022-08-15 9 h 41 - Téléchargement 3781564 - 22-19461_Addenda no3 (devis) 2022-08-15 10 h 57 - Courriel 3781565 - 22-19461_Addenda no3 (bordereau) 2022-08-15 10 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE DRYCO INC. 136, industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 http://www.drycogroup.ca NEQ : 1163697783	Monsieur Vincent Rheault Téléphone : 866 486-0919 Télécopieur : 1866 486-0912	Commande : (2066819) 2022-07-07 12 h 24 Transmission : 2022-07-07 12 h 24	3778664 - 22-19461_Addenda no 1 2022-08-09 8 h 05 - Courriel 3781475 - 22-19461_Addenda no 2 (devis) 2022-08-15 9 h 41 - Courriel 3781476 - 22-19461_Addenda no 2 (plan) 2022-08-15 9 h 41 - Courriel 3781477 - 22-19461_Addenda no 2 (bordereau) 2022-08-15 9 h 41 - Téléchargement 3781564 - 22-19461_Addenda no3 (devis) 2022-08-15 10 h 57 - Courriel 3781565 - 22-19461_Addenda no3 (bordereau) 2022-08-15 10 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GROUPE QUALINET INC. 434 des Montérégiennes Québec, QC, G1C 7H3 NEQ : 1140468472	Madame Agnes Savoie Téléphone : 418 666-6666 Télécopieur : 418 664-0662	Commande : (2069835) 2022-07-15 10 h 02 Transmission : 2022-07-15 10 h 16	3778664 - 22-19461_Addenda no 1 2022-08-09 8 h 05 - Courriel 3781475 - 22-19461_Addenda no 2 (devis) 2022-08-15 9 h 41 - Courriel

3781476 - 22-19461_Addenda no 2 (plan)
2022-08-15 9 h 41 - Courriel

3781477 - 22-19461_Addenda no 2
(bordereau)
2022-08-15 9 h 41 - Téléchargement

3781564 - 22-19461_Addenda no3 (devis)
2022-08-15 10 h 57 - Courriel

3781565 - 22-19461_Addenda no3
(bordereau)
2022-08-15 10 h 57 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1227157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 \$ à 558 858,86 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser une dépense additionnelle totale de 109 761 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence, dans le cadre des contrats accordés à Les Entreprises électriques L.M. Inc. (CE18 1570), majorant ainsi le montant total des contrats de 449 097,86 \$ à 558 858,86 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Firmes	Lot	Montant prolongation (taxes incluses)	Montant contrat majoré (taxes incluses)
Les Entreprises électriques L.M. Inc.	1	47 186,22 \$	258 016,26 \$
Les Entreprises électriques L.M. Inc.	2	62 574,78 \$	300 842,60 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-20 15:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 \$ à 558 858,86 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16988 visant à offrir un service d'entretien préventif de trente-six (36) mois des génératrices d'urgence dans plusieurs édifices de la Ville de Montréal.

Ce contrat est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et la première option de prolongation prendra fin le 31 décembre 2022.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat qui se terminera le 31 décembre 2023. Cette option de prolongation était inscrite au contrat de l'appel d'offres.

Cette deuxième année de prolongation de contrat couvre les génératrices d'urgence de soixante (60) immeubles de la Ville de Montréal occupés par plusieurs services dont celui du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1526- 1^{er} septembre 2021 : exercer la première option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 115 631,14 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 333 466,72 \$ à 449 097,86 \$ taxes incluses.

CE18 1570- 26 septembre 2018 : accorder deux (2) contrats à la firme Entreprises L.M. Inc. pour le service d'entretien des génératrices d'urgence (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense maximale de 333 466.72 \$, indexation et taxes incluses. Appel d'offres public n°18-16988 (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des génératrices d'urgence dans soixante (60) immeubles répartis dans deux (2) lots, afin de se conformer à la norme *CAN/CSA-C282-05, Alimentation électrique de secours des bâtiments*. Cette norme vise entre autres, le fonctionnement, l'entretien et la mise à l'essai des génératrices dont le rôle est de pourvoir à l'alimentation électrique de secours des bâtiments.

Cette deuxième prolongation vise la période commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments dont l'entretien des génératrices d'urgence a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Ce type d'entretien est généralement effectué à contrat, tout en étant encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 1er janvier 2019 ne présente aucune problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la continuité de cette activité pour une année supplémentaire, pour un coût total de 109 761,00 \$ taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et ce dernier n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Les Entreprises électriques L.M. Inc. Une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 109 761,00 \$ taxes incluses et est répartie sur l'année 2023.

Firmes	Lot	Montant prolongation (taxes incluses)	Montant contrat majoré (taxes incluses)
Les Entreprises électriques L.M. Inc.	1	47 186,22 \$	258 016,26 \$
Les Entreprises électriques L.M. Inc.	2	62 574,78 \$	300 842,60 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la

Direction gestion immobilière et exploitation du SGPI, selon le centre de responsabilité #114227.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il n'y a aucun impact sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.

Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les génératrices dans un état de bon fonctionnement.

Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 5 octobre 2022

Début de la 2e prolongation : 1^{er} janvier 2023

Fin de la 2e prolongation : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 12 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-08

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments
contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments
contrat

Tél : 438-220-1854
Approuvé le : 2022-09-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et
planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-09-20

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 avril 2022

Monsieur Alexandre Fortin
Entreprises L.M.
3006 Ste-Catherine Est
Montréal (Québec) H1W 2B8

Courriel : afortin@entrepriseslm.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 18-16988
Service d'entretien des génératrices d'urgence – Lot 1, 2 et 3**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.


En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10% **pour chaque lot**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à alexandre.muniz@montreal.ca et bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 29 avril 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

8 Avril 2022

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Alexandre Muniz
Agent d'approvisionnement II
Courriel : alexandre.muniz@montreal.ca

Grille d'analyse **Montréal** **2030**

Numéro de dossier : 1227157009

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Un entretien régulier des génératrices (changement des filtres, mise au point du moteur) maintient une consommation de carburant selon les normes du fabricant.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation de contrat pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 109 761,00 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien des génératrices d'urgence des lots 1 et 2, dans le cadre du contrat accordé à la firme les Entreprises électriques L.M. Inc (CE18 1570), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 097,86 \$ à 558 858,86 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227157009 - Entretien génératrices d'urgence lots 1 et 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1225382032

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 865,36 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 911 Pro Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de feux d'urgences et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 299 326,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19418;
2. d'autoriser une dépense de 59 865,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-22 09:34

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1225382032

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 865,36 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2022, le SMRA a identifié le besoin d’aménager trente-et-un (31) véhicules police interceptor utility neufs selon le devis 16321C22.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19418. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 38 jours, soit du 18 juillet 2022 au 25 août 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	26 juillet 2022	Modifications au devis technique: article 2.5 et 2.5.2 - Délai et cadence de livraison article 3.7 - Ensemble de feux d'urgence/direction/éclairage

		Demande d'équivalence sur Sound Off Signal
2	16 août 2022	Report de date d'ouverture des soumissions au 25 août 2022 Question/Réponse sur les feux demandés (duo ou solo) Demande d'équivalence sur Sound Off Signal

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 XXXX - X septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composants connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 \$, taxes incluses (contrat : 809 204,40 \$ + contingences : 161 840,88 \$) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)
DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composants connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 \$, taxes incluses (contrat : 97 662,13 \$ + contingences : 19 532,43 \$) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes)

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 \$, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 \$ + contingences : 1 682 006,67 \$)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 \$, taxes incluses (contrat : 710 292,81 \$ + contingences: 71 029,28 \$)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA souhaite accorder un contrat pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composants connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 acquis via l'appel d'offres public 21-18788 (CG21 0481) pour le SIM.

Livraison:

Le délai de livraison maximal autorisé par la Ville, pour la livraison du premier véhicule aménagé, est de vingt (20) semaines (140 jours) à partir de la date de prise de possession du véhicule par l'adjudicataire. Le délai de livraison maximal autorisé, par la Ville pour la livraison des trente (30) autres véhicules aménagés, sera de quinze (15) semaines (105 jours) à partir de la date d'acceptation du premier véhicule aménagé.

Pénalité:

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens ou de fourniture des services applicables, la Ville peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens non livrés ou des services non fournis, excluant les taxes applicables.

Modalité d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) a jugé qu'il ne serait pas compétitif;
- un (1) a livré sa soumission à la mauvaise adresse.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
911 Pro Inc.	299 326,82 \$	59 865,36 \$	359 192,18 \$
Équipement SH Inc.	311 683,63 \$	62 336,73 \$	374 020,36 \$
P.E.S Canada Inc.	427 324,92 \$	85 464,98 \$	512 789,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	356 422,50 \$	71 284,50 \$	427 707,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 57 059,68 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 16,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			12 320,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4,12 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'écart favorable à la Ville de - 16,01 % entre l'adjudicataire et l'estimation semble s'expliquer par l'évolution des prix. En effet, l'estimation budgétaire a été effectuée à partir des prix obtenus en 2016 pour des fournitures et travaux similaires, en y ajoutant une majoration. Puisque le présent dossier concerne principalement l'installation de feux d'urgence, l'écart de prix tire son origine d'une diminution des prix des lumières LED depuis quelques années. De plus, les professionnels du SMRA remarquent une forte concurrence entre ces trois (3) fournisseurs se partageant le marché lors des dernières mises en concurrence.

Les vérifications requises, à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 29 août 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, 911 Pro Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 299 326,82 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 59 865,36 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le Programme 71080 - Programme de remplacement de véhicules - SIM. Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisqu'il s'agit d'aménagement sur des véhicules du SIM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, la mise en service de ces camionnettes hybrides permettra une réduction des GES (priorité 1). De plus, ces véhicules de fonction permettent aux chefs aux opérations du SIM d'être présents sur le terrain, lors d'interventions majeures, afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 11).

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ce contrat obligera le SMRA à retenir les services et les fournitures des aménagements sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses. De plus, sans ces aménagements, les véhicules ne peuvent être mis en service, ce qui augmente la durée d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 5 octobre 2022

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: octobre 2022

Livraison du premier véhicule aménagé: 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2022-09-21

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382032

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgences et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022, indiquer si le contrat prévoit des options de prolongation - Dépense totale de 359 235,38 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 872,56 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? La mise en service de ces camionnettes hybrides permettra une réduction des GES (priorité 1). De plus, ces véhicules de fonction permettent aux chefs aux opérations du SIM d'être présent sur le terrain, lors d'intervention majeure, afin d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 11).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225382032

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 865,36 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



22-19418_Intervention.pdf 22-19418_TCP.pdf 22-19418 PV.pdf 22-19418_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
911 Pro Inc.	299 326,82 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Équipement SH Inc.	311 683,63 \$	<input type="checkbox"/>	1
P.E.S. Canada Inc.	427 324,92 \$	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

- Il y a eu deux (2) désistements, un (1) a jugé qu'il ne serait pas compétitif, et un (1) a livré sa soumission à la mauvaise adresse.

Préparé par :

Le - -




Numéro de l'appel d'offres : 22-19418

Titre : Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022

Date d'ouverture des soumissions : 25 août 2022

Article		Quantité	911 Pro Inc.		Équipement SH Inc.		P.E.S. Canada Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid - devis 16321C22 - SIM	31	8 398,09 \$	260 340,79 \$	8 744,78 \$	271 088,18 \$	11 989,28 \$	371 667,68 \$
Total avant taxes				260 340,79 \$		271 088,18 \$		371 667,68 \$
TPS 5 %				13 017,04 \$		13 554,41 \$		18 583,38 \$
TVQ 9,975 %				25 968,99 \$		27 041,05 \$		37 073,85 \$
Montant total				299 326,82 \$		311 683,63 \$		427 324,92 \$
Signature			OUI		OUI		OUI	
Achat SEAO			OK		OK		OK	
Numéro TPS/TVQ			OUI		OUI		OUI	
Numéro de fournisseur VDM			117645		513092		105429	
Numéro NEQ			1149634850		1171530869		1149543804	
Vérification REQ			OK		OK		OK	
RENA			OK		OK		OK	
Registre des personnes inadmissibles			OK		OK		OK	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			OK		OK		OK	
Sous-contractants			N/A		N/A		N/A	
La liste de cinq (5) contrats de ce type			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies	Date : 29 août 2022
--	----------------------------



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19418

Numéro de référence : 1625278

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de feux d'urgence et composants connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 pour le Service du Matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	Commande : (2070981) 2022-07-19 14 h 23 Transmission : 2022-07-19 14 h 23	3773732 - Addenda no 1 (modifications) 2022-07-26 15 h 49 - Courriel 3782394 - Addenda 2 (Report de date) 2022-08-16 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Équipement SH 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie, QC, j5j1a4 http://www.911.sh NEQ : 1171530869	Monsieur Jonathan Bouffard Téléphone : 514 296-5413 Télécopieur :	Commande : (2071092) 2022-07-19 17 h 20 Transmission : 2022-07-19 17 h 20	3773732 - Addenda no 1 (modifications) 2022-07-26 15 h 49 - Courriel 3782394 - Addenda 2 (Report de date) 2022-08-16 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GyroTech 425 rue Volta Québec, QC, g1n4g5 http://www.gyrophares.com NEQ : 1168042340	Madame Mélissa Sénéchal Téléphone : 418 688-4976 Télécopieur :	Commande : (2070752) 2022-07-19 9 h 20 Transmission : 2022-07-19 9 h 20	3773732 - Addenda no 1 (modifications) 2022-07-26 15 h 49 - Courriel 3782394 - Addenda 2 (Report de date) 2022-08-16 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les systèmes Cyberkar 3026 rue Anderson 202 Terrebonne, QC, j6Y1W1 http://www.cyberkar.com NEQ : 1170306725	Monsieur Jonathan Boivin Téléphone : 514 269-3352 Télécopieur :	Commande : (2070461) 2022-07-18 13 h 11 Transmission : 2022-07-18 13 h 11	3773732 - Addenda no 1 (modifications) 2022-07-26 15 h 49 - Courriel 3782394 - Addenda 2 (Report de date) 2022-08-16 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> P.E.S. CANADA INC. 1575 boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7 https://www.pescanada.com NEQ : 1149543804	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	Commande : (2071957) 2022-07-21 14 h 20 Transmission : 2022-07-21 14 h 20	3773732 - Addenda no 1 (modifications) 2022-07-26 15 h 49 - Courriel 3782394 - Addenda 2 (Report de date) 2022-08-16 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1225382032

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 \$, taxes incluses (contrat : 299 326,82 \$ \$ + contingences : 59 865,36 \$) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1225382032 - Instal. feux d'urgence SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1225890004

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à signer l'avenant avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de prolonger la convention pour soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes jusqu'au 31 décembre 2025 - décret 1124-2022 du 15 juin 2022

Il est recommandé :

- d'autoriser la Ville à signer l'avenant avec le MAMH, afin de prolonger la convention pour soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes jusqu'au 31 décembre 2025.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-09-21 12:45

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION Dossier # :1225890004

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville à signer l'avenant avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de prolonger la convention pour soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes jusqu'au 31 décembre 2025 - décret 1124-2022 du 15 juin 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a obtenu en 2018 un soutien financier à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Le 7 août 2018, le projet de convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal provenant du MAMOT (devenu le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)) a été approuvé par le Conseil des ministres. Le 29 août 2018, le décret 1073-2018 concernant l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, a été publié à la Gazette officielle du Québec.

Le protocole d'entente entre la Ville et le MAMH prendra fin le 31 décembre 2022.

À l'issue des cinq années de l'entente et suite à la réalisation des divers travaux d'expérimentations, d'études et de recherche par la Ville de Montréal, le solde résiduel est projeté à 2,6 M\$.

L'année 2019 a partiellement été dédiée à la mise en place des mécanismes de gouvernance et à la publication d'un appel d'offres pour le projet d'expérimentation prévu en 2020. Toutefois, lesdites activités expérimentales prévues en 2020 ont été suspendues du fait de la pandémie de COVID-19. Le décalage d'une année a causé le report des études de faisabilité ainsi que l'exécution des projets à l'année 2021.

Compte tenu des délais, la Ville n'a pas pu exploiter en totalité le montant alloué de l'entente et souhaite poursuivre ses activités d'expérimentation, et d'anticipation des véhicules autonomes. Il a été autorisé par le MAMH la prolongation de la convention jusqu'au 31

décembre 2025 ainsi que le projet d'avenant requis à cette fin par le décret 1124-2022 du 15 juin 2022. Ce sommaire décisionnel a pour objectif de demander l'approbation de cet avenant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 0508 - Autoriser la Ville à demander un addenda au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de prolonger l'entente actuelle pour la réalisation des projets pilotes de véhicules autonomes électriques jusqu'au 31 décembre 2025 et de dépenser le résiduel de 2,6 M\$ de la subvention accordée (CE18 1608)

- CG19 0513 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Keolis Canada Innovation, S.E.C., pour la somme maximale de 1 229 025,61 \$ (taxes et contingences incluses), pour la planification et l'opération de navettes automatisées pour un projet pilote sur les voies publiques de Montréal - Appel d'offres public 19-17299 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme).

- CE18 1608 - 3 octobre 2018 - Approuver une convention pour l'octroi d'une aide financière de 5 000 000\$ provenant du MAMOT pour le soutien à la réalisation des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses totalisant 5 000 000 \$, pour la période de 2018 à 2022.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à demander l'approbation de l'avenant du protocole d'entente concernant l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 000 \$ par le MAMH à la Ville de Montréal afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation des véhicules autonomes électriques.

Grâce à cette subvention, la Ville a pu développer ses expertises et expérimenter sur les véhicules autonomes (VA) pendant les 5 dernières années. Les trois années à venir et les fonds résiduels permettront de poursuivre et de pousser plus loin les expérimentations et les apprentissages, notamment à travers :

- La poursuite des études et l'acquisition de connaissances locales et/ou internationales sur le sujet des VA et leur pertinence (cybersécurité, meilleures pratiques, aménagement urbain, etc.);
- L'expérimentation d'autres types de VA que les navettes autonomes, ainsi que les technologies et infrastructures qui y sont rattachées : l'objectif étant de tester d'autres types de VA pouvant proposer des usages différents et de nouvelles possibilités pour les citoyens;
- La complétion de la stratégie d'adaptation de Montréal aux véhicules autonomes : production de recommandations au service de la Ville pour la mise en place d'un encadrement municipal des VA. Cet exercice sera inédit pour le Québec et pourra être un document guide pour les autres municipalités confrontées à l'arrivée des VA.

La poursuite des travaux sur le sujet des VA est donc nécessaire pour permettre une préparation adéquate de la Ville ainsi que pour maintenir sa compétitivité en matière de mobilité innovante.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 a fortement perturbé la planification et les réalisations de l'année 2020. Les grands projets pilotes, éléments phares des initiatives en VA, ont été suspendus de manière inopinée privant la Ville d'une année complète d'expérimentation mécanique, technique et de recherche appliquée.

L'arrivée des VA représente des changements importants dans la mobilité urbaine et auxquels il est important que les territoires soient adéquatement préparés. Il est donc primordial de poursuivre cette préparation à travers les études, expérimentations et recommandations pertinentes.

Les projets initiés permettront par exemple de déterminer quelles seront les infrastructures à mettre en place ou à anticiper différents scénarios de diffusion et d'adoption des VA ainsi que leurs opportunités et enjeux.

Opportunités des VA

- Évaluer l'apport sur la sécurité routière;
- Réflexion sur l'accès universel à l'automobile idéalement de manière collective et/ou partagée;
- Développement et apprentissages technologiques.

Enjeux des VA

- Réflexions sur la pertinence d'utilisation des VA;
- Identifier les limites technologiques;
- Identifier et évaluer les prérequis en infrastructures.

À cet effet, des mandats d'études ont été octroyés à des chercheurs universitaires pour mener des recherches et il est attendu que d'autres études soient menées pour couvrir les différents angles des véhicules autonomes (sécurité routière, comportement des utilisateurs, éthique et cadre légal, impacts environnementaux de la chaîne de production et approvisionnement, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prolongement de ce projet et des activités s'y rattachant s'effectuera à même la subvention originale du MAMH et donc sans coût additionnel pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Le prolongement du protocole d'entente et des activités afférentes est en alignement avec les priorités stratégiques de la vision Montréal 2030. La mise en oeuvre de ces projets permettra l'atteinte des résultats suivants :

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'expérimentation et la mise en service de véhicules intelligents et autonomes propulsés à l'énergie électrique permettront de stimuler l'adoption de modes de transport à faible émission de GES.

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Les projets d'études en matière de VA, ainsi que les orientations stratégiques recommandées, favoriseront une utilisation collective, partagée et publique des véhicules à conduite automatisée. Dans cette optique, les projets

expérimentaux priorisent des véhicules à large capacité (bus et minibus) ou à vocation d'autopartage et de covoiturage.

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Les projets d'études et d'expérimentations conduits le seront sur le territoire de la Ville avec l'étroite collaboration des acteurs de l'écosystème des véhicules intelligents et électriques. Ces acteurs sont ainsi les chercheurs collégiaux et universitaires (INRS, Polytechnique, l'Institut du véhicule innovant), les OBNL œuvrant dans le domaine de la mobilité innovante (Propulsion Québec, Solon, Coop Carbone, Transit, CUTRIC, etc.), les sociétés de transport (ARTM, STM), ainsi que les équipementiers internationaux impliqués dans les projets pilotes (Keolis, Navya).

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La mise en oeuvre de projets, politiques et aménagements relatifs aux véhicules autonomes permettra à Montréal de se positionner comme une métropole d'avant-plan en matière d'innovation en mobilité. Il est attendu que de telles réalisations stimulent l'attractivité de talents et de partenaires techniques locaux, nationaux et internationaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute de signer l'avenant visant à prolonger la convention de contribution financière auprès du MAMH, la Ville ne pourra pas utiliser le budget résiduel de la subvention après le 31 décembre 2022 afin de poursuivre les expérimentations sur l'usage des véhicules électriques autonomes sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis l'éclosion de la COVID-19, la pandémie a perturbé la mise en oeuvre des expérimentations sur le terrain, il y a eu suspension du service de transport aux citoyens par voie de navette automatisée en 2020 (crainte de transmission de la COVID-19 dans l'étroit habitacle des navettes autonomes).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets de navettes automatisées, de même que toutes les activités entourant les réflexions et la mobilisation autour de ces nouvelles technologies, font l'objet d'un plan de communications spécifiques. Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 5 octobre 2022
- Transmission de l'avenant à la convention de subvention signée par le greffier au MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marina FRESSANCOURT, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean THERRIEN, Direction générale
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude CARETTE, Direction générale
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean THERRIEN, 16 septembre 2022
Claude CARETTE, 16 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Primaël-Marie SODONON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-241-1131
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-30

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAU
Directrice

Tél : -
Approuvé le : 2022-08-31

AVENANT # 2

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, (Québec), H2Y 1C6, représentée par M^e Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après désignée la « **VILLE** »,

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »,

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, le ministre responsable de la région de Montréal a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la **VILLE**, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun et que les **PARTIES** ont conclu, le 10 octobre 2018, une convention prévoyant les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention;

ATTENDU QUE le décret numéro 337-2020 du 25 mars 2020 a modifié le décret numéro 1073-2018 afin d'autoriser la **MINISTRE** à octroyer à la **VILLE**, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le solde de 3 000 000 \$ de la subvention maximale de 5 000 000 \$ qui n'avait pas encore été versé et que les **PARTIES** ont conclu, le 26 mars 2020, un avenant prévoyant cette modification des modalités et des conditions d'octroi de la subvention;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1124-2022 du 15 juin 2022, la **MINISTRE** a été autorisée à prolonger de trois ans la période de réalisation du projet consistant à réaliser des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

SECTION 1 MODIFICATIONS À LA CONVENTION

1. Le paragraphe 3.1.3 de la clause 3.1 de la convention est modifié par le remplacement de « 2022 » par « 2025 ».
2. La clause 4.7 est modifiée par le remplacement de « 2022 » par « 2025 ».
3. La clause 4.9 est modifiée par le remplacement de « 2019, 2020, 2021 et 2022 » par « 2019 à 2025 ».
4. Le paragraphe 4.9.1 suivant est ajouté à la suite de la clause 4.9 :

Au plus tard le 15 février 2023, la **VILLE** fournit à la **MINISTRE** une planification des activités et un budget prévisionnel portant sur les années 2023 à 2025 du projet.

5. La clause 4.10 est modifiée par le remplacement de « 2023 » par « 2026 ».
6. La clause 13.1 est modifiée par le remplacement des représentants des **PARTIES** comme suit :

La **MINISTRE**

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Édifice Loto-Québec, 17^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1745
Montréal (Québec) H3A 3C6
Courriel : manon.lecours@mamh.gouv.qc.ca

La **VILLE**

Geneviève Goudreault
Directrice
Service de la planification stratégique et de
la performance organisationnelle
Ville de Montréal
Hôtel de ville (Lucien-Saulnier)
85, rue Notre-Dame Est - Annexe - RDC, bureau 201
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Courriel : genevieve.goudreault@montreal.ca

7. L'annexe B est modifiée par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2022-2023 » par « 2025-2026 ».

SECTION 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

8. Cet avenant à la convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature.

SECTION 3 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu chacune des clauses du présent Avenant #2, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE RESPONSABLE DE LA MÉTROPOLE ET DE LA RÉGION DE MONTRÉAL**,



Agissant par madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine

20 septembre 2022, Montréal

Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par M^e Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Date et lieu

Montréal, le 7 juillet 2022

PAR COURRIEL

Maître Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Service du greffe
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Prolongation de la convention pour soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes jusqu'au 31 décembre 2025

Monsieur le Greffier,

Le 20 avril 2022, la Ville de Montréal nous informait de son désir de prolonger la convention intervenue le 10 octobre 2018, entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes.

La présente est pour vous informer que la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que le projet d'avenant requis à cette fin ont été autorisés par le décret 1124-2022 du 15 juin 2022.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir signer et nous retourner copie de l'avenant ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments distingués.



Manon Lecours

p. j. Avenant

Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1215890003

Unité administrative responsable : Laboratoire d'Innovation Urbaine

Projet : Projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules autonomes électriques à des fins de transport collectif

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international			
20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

L'expérimentation et la mise en service de véhicules intelligents et autonomes propulsés à l'énergie électrique permettra de stimuler l'adoption de modes de transport à faible émission de GES.

3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Les projets d'études en matière de VA, ainsi que les orientations stratégie recommandées, favoriseront une utilisation collective, partagée et publique des véhicules à conduite automatisée. Dans cette optique, les projets expérimentaux priorisent des véhicules à large capacité (bus et minibus) ou à vocation d'autopartage et de covoiturage.

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Les projets d'étude et d'expérimentation conduits le seront sur le territoire de la Ville avec l'étroite collaboration des acteurs de l'écosystème des véhicules intelligents et électriques. Ces acteurs sont ainsi les chercheurs collégiaux et universitaires (INRS, Polytechnique, l'institut du Véhicule Innovant), les OBNL œuvrant dans le domaine de la mobilité innovante (Propulsion Québec, Solon, Coop Carbone, Transit, CUTRIC, etc..), les sociétés de transport (ARTM, STM), ainsi que les équipementiers internationaux impliqués dans les projets pilotes (Keolis, Navya).

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

La mise en oeuvre de projets, politiques et aménagements relatifs aux véhicules autonomes permettra à Montréal de se positionner comme une métropole d'avant-plan en matière d'innovation en mobilité. Il est attendu que de telles réalisations stimulent l'attractivité de talents et de partenaires techniques locaux, nationaux et internationaux.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1224864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 45 000 \$ (toutes taxes applicables) à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière, non récurrente de 45 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour son projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-23 11:49

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et
infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1224864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 45 000 \$ (toutes taxes applicables) à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif d'atteindre la cible de zéro déchet d'ici 2030 prévue au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), la Ville de Montréal a adopté en 2021 un ambitieux règlement qui interdit certains articles de plastique à usage unique dans les restaurants et les autres établissements alimentaires. Le règlement entrera en vigueur le 28 mars 2023, mais d'ici là, les établissements sont incités à dès maintenant s'engager dans la transition. L'implantation graduelle de ces changements vise à permettre aux commerces et aux restaurateurs de se concentrer sur la reprise économique et d'écouler leurs inventaires ainsi qu'à l'industrie québécoise de l'emballage de s'adapter et de développer une offre adéquate d'articles réutilisables, recyclables et compostables afin de répondre aux besoins. Pour accompagner les SDC et leurs membres dans leur transition, l'ASDCM a déposé une demande de financement au montant de 45 000 \$ afin de soutenir son projet de réduction à la source des plastiques à usage unique. Le projet consiste à mettre en œuvre un programme à l'échelle de Montréal comprenant l'élaboration d'outils et l'accompagnement des organismes qui entreprennent leur démarche de transition écologique en matière de réduction des emballages, ainsi que la mise en œuvre de divers systèmes de contenants consignés ou partagés sur certains territoires. Il vise donc à outiller les PME dans la réduction des emballages à usage unique pour les secteurs de l'alimentation et de la restauration afin d'inciter les commerces à réduire à la source leur utilisation.

L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) regroupe 21 sociétés de développement commercial (SDC), lesquelles totalisent près de 12 500 commerces et places d'affaires. Il s'agit du plus important regroupement d'entrepreneurs de l'agglomération montréalaise. L'ASDCM a pour mission d'agir sur la vitalité commerciale et la prospérité durable des quartiers en menant notamment des actions et assurant des

représentations dans le but de soutenir la pérennité, l'évolution et le dynamisme des SDC. Elle travaille également de concert avec les différents acteurs du développement économique et urbain afin de promouvoir l'importance du commerce de proximité et favoriser son avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1186 (27 septembre 2021) : Accorder une contribution financière, non récurrente, de 300 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM20 0689 (30 juin 2020) : Accorder un soutien financier de 200 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien à la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE20 0396 (18 mars 2020) : Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 \$ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC.

CE18 1096 (13 juin 2018) : Approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

DESCRIPTION

Pour faire face à la problématique des emballages à usage unique (EUU) dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration, l'ASDCM développe un projet-pilote se déroulant sur 18 mois avec le soutien financier de RECYC-QUÉBEC et du Fonds du Grand Mouvement Desjardins, afin de préparer le changement en accompagnant les commerces dans l'identification de solutions adaptées à leur réalité et en coordonnant la mise en œuvre de systèmes de contenants consignés ou partagés. Ce projet-pilote s'inscrit dans les orientations de la ville de Montréal à la suite de l'annonce de la mise en place du règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique qui entrera en vigueur en mars 2023.

L'organisme souhaite obtenir un financement de 45 000 \$ pour compléter son montage financier et lui permettre de réaliser son projet. Cette contribution vise à favoriser la transition écologique de la communauté d'affaires en lien avec la problématique des emballages à usage unique (EUU), en sensibilisant et outillant les commerces des secteurs de l'alimentation et de la restauration à se conformer à la réglementation en les incitant à réduire à la source l'utilisation des EUU. Il vise plus spécifiquement à préparer le changement en accompagnant les commerces dans l'identification de solutions adaptées à leur réalité et en coordonnant la mise en œuvre de systèmes de contenants consignés ou partagés.

Le projet répond aux besoins des commerçants d'accompagnement, d'identification de solutions adaptées au contexte montréalais et de coordination de la mise en œuvre de systèmes de contenants mutualisés. Il vise à obtenir des données en matière de réduction d'EUU afin de bien encadrer les PME qui veulent entamer la transition ainsi que s'assurer que les besoins des commerces soient pris en compte dans les modèles de contenants mutualisés et les alternatives proposées.

Il se divise en 2 volets :

1. Mobilisation en vue de stimuler le changement et l'adoption de bonnes pratiques

- Production d'outils à l'intention de l'ensemble des commerces montréalais : Guide, aides mémoires et fiches thématiques;
- Accompagnement de 25 entreprises (ex. audit, plan d'action, etc.) sur le territoire et permettra de promouvoir la réduction à la source, l'accompagnement

des PME dans l'adoption du zéro déchet (ZD) et le recours à des solutions de contenants consignés;

- Sensibilisation des consommateurs à la consommation des ménages par une campagne de communication à l'échelle de l'ASDCM.

2. Action par la mise en œuvre de nouvelles solutions,

- Mise en œuvre de divers systèmes de contenants consignés sur certains territoires de l'île de Montréal afin de tester et adapter divers modèles de consigne dans des contextes variés

Le projet permettra de rejoindre de nombreux commerces et entreprises par ses outils, son accompagnement direct (25 commerces pour le volet 1 et 74 commerces pour le volet 2) et la reproductibilité des interventions à l'échelle du territoire par la suite. Il contribuera à l'atteinte des objectifs de zéro déchet en évitant à la source l'utilisation de 446 752 unités (produits à usage unique).

JUSTIFICATION

L'organisme possède l'expertise et la légitimité pour mener à bien le projet. L'ASDCM est un acteur clé qui, en réunissant la quasi-totalité des SDC sur le territoire de la Ville de Montréal, peut jouer un rôle dans la sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement des intervenants du milieu économique, des SDC et de leurs membres en les outillant et en développant des solutions adaptées à leur réalité. L'ensemble des interventions du projet proposé s'insèrent dans la mission de l'organisme en accompagnant le commerce de proximité, en collaborant avec la Ville de Montréal dans le cadre de ses projets et règlements, pour le bénéfice des commerces, dans le soutien des associations de commerçants et SDC.

Le projet contribue au développement économique des entreprises du territoire et à leur transition écologique. Il s'inscrit dans les priorités zéro déchet et de réduction à la source et de l'utilisation du plastique à usage unique du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025 et est en accord avec l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 du Plan Climat en termes d'accélération de la transition écologique et du développement de l'économie circulaire.

Les interventions visées par le projet avec l'ASDCM permettent de mettre en œuvre l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal* de la stratégie économique Accélérer Montréal 2018-2022, soit celui de "Soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel", notamment par le soutien aux initiatives qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises et l'adoption de meilleures pratiques en développement durable. Le projet est aussi en lien avec la mesure 11 visant à déployer une stratégie pour l'économie circulaire du Plan de relance économique 2020 de la Ville de Montréal et la mesure 4 axée sur un virage vers une économie durable et circulaire du Plan de relance économique 2021.

Rappelons que la Ville s'était engagée lors de l'adoption du règlement à soutenir l'écosystème dans sa transition, notamment par un accompagnement technique, des outils, ainsi qu'un financement adapté pour soutenir les commerçants et les entreprises manufacturières et faciliter la transition. Ce projet lui permettra de répondre en partie à cet engagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés par la Ville les dernières années et les soutiens recommandés à l'organisme pour les différents types de projet :

ASDCM	Soutien accordé pour différents projets			Soutien recommandé en 2022
	2019	2020	2021	

Développement et déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC	60 000 \$	-	-	-
Renforcement de la mission de l'ASDCM auprès de l'écosystème commercial montréalais dans le contexte de COVID-19	-	100 000 \$	100 000 \$	-
Soutien à la mission en 2021 et 2022 et financement de 3 projets.	-	-	300 000 \$ (275 000 \$ / 2021 25 000 \$ / 2023)	
Projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés	-	-	-	45 000 \$ (25 000 \$ / 2022 20 000 \$ / 2023)
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	-	-	-	13 %

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 45 000 \$. La contribution financière sera donc entièrement assumée par la Ville centrale et les crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement. Les dépenses seront entièrement imputées à cette unité d'affaires selon la répartition suivante :

- 25 000 \$ à la signature de l'entente;
- 20 000 \$ en 2023.

Le présent dossier concerne une compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique, tel que prévu à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

La contribution de la Ville de Montréal représente seulement 13 % du coût total du projet.

À noter que la somme demandée à la Ville de Montréal cible spécifiquement le volet 1 du projet visant la mobilisation en vue de stimuler le changement et l'adoption de bonnes pratiques des entreprises de Montréal notamment par le développement d'outils (guide, aide-mémoire, plan d'action, etc.) pour appuyer leur réduction d'utilisation d'emballages à usage unique et l'accompagnement de 25 commerces sur l'ensemble du territoire montréalais dans l'implantation de stratégies spécifiques à leur contexte respectif.

MONTRÉAL 2030

Le projet s'inscrit dans l'orientation visant à accélérer la transition écologique et les orientations visant à tendre vers un avenir zéro déchet, à développer une économie plus verte et inclusive notamment l'économie circulaire et à réduire les émissions de GES de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, l'association des sociétés de développement commercial de Montréal aurait un manque à gagner pour réaliser son projet et la Ville de Montréal ne pourrait répondre à son engagement de soutenir l'écosystème dans

sa transition pour aider les commerçants et entreprises à se conformer à la nouvelle réglementation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact envisagé quant à la réalisation du volet 1 du projet (développement des outils). Le volet 2 (accompagnement) pourrait être retardé dans le temps advenant une reprise en force de l'épidémie et une fermeture des commerces.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ASDCM a développé un plan de promotion pour le projet et la diffusion des outils développés et la Ville y sera associée conformément à la convention.

Une campagne de communication sur le WEB et les réseaux sociaux, l'installation d'outils de promotion dans les commerces et la participation à divers événements comme le Colloque sur la gestion des matières résiduelles de Réseau Environnement sont au programme afin d'inspirer le changement à plus grande échelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Le : 2022-09-21

Tél : 438 402-9479
Télécop. :

Tél : 514-868-7680
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim - Mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-09-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
5. Tendre vers un avenir zéro déchet , plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
14. Appuyer l' innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorités **Montréal 2030**

- *Réduction des émissions de GES ou GES évités par les changements de pratiques grâce aux activités (non chiffré) - priorité 1;*
- *3750 commerces et places d'affaires sensibilisés à la réduction de l'utilisation des articles de plastique à usage unique grâce aux publications et outils développés - priorités 4,5 et 14;*
- *99 commerces accompagnés spécifiquement (25 commerces pour le volet 1 et 74 commerces pour le volet 2) pour l'acquisition de nouvelles pratiques écoresponsables - priorités 4,5 et 14;*
- *446 752 unités en 18 mois dans 74 commerces pour le volet 2 de produits à usage unique réduits à la source (évités) grâce au projet - priorité 5.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 1012 avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal (Québec) H2J 1X6, agissant et représentée par Billy Walsh, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208524948 TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des sociétés de développement commercial (SDC) et qu'il a pour mission d'agir sur la vitalité commerciale et la prospérité durable des quartiers, de promouvoir l'importance du commerce de proximité et de favoriser son avancement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Le Directeur de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** La Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 novembre 2023 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1^{er} novembre 2023.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et

registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage

également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante-cinq mille dollars (45 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2022 :

- 5.2.1.1 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000\$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année 2023 :

- 5.2.2.1 une somme maximale de vingt mille dollars (20 000\$) suite à la terminaison du projet et à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable.;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} novembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** »)

appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1012 avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal (Québec), H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28^e étage, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2022

**ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL
(ASDCM)**

Par : _____

Billy Walsh, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e
jour de 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document ci-joint, déposé par l'Organsime (Association des sociétés de développement commercial de Montréal – ASDCM), intitulé *Demande de soutien financier - projet de réduction des emballages à usage unique*



Objet : Demande de soutien financier - projet de réduction des emballages à usage unique

1. DEMANDEUR

NOM DU DEMANDEUR Billy Walsh

TITRE Directeur général

COURRIEL billy@asdcm.com

TÉLÉPHONE 514 910-6438

2. ORGANISME

NOM DE L'ORGANISME / NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)
Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)

DATE DE CRÉATION DE L'ORGANISME
2007

CONSTITUTION LÉGALE
Personne morale sans but lucratif QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

MISSION DE L'ORGANISME
La mission de l'ASDCM est d'agir sur la vitalité commerciale et la prospérité durable des quartiers. Reconnues pour leur dynamisme, les SDC représentent une formule gagnante de développement et de prise en charge du milieu dans tous les centres urbains, grands et petits. Cette formule a fait ses preuves à travers le succès de nombreux projets innovateurs et des résultats concrets bénéfiques pour les milieux de vie.

Les objets pour lesquels la personne morale est constituée sont les suivants :

- Regrouper les Sociétés de développement commercial (SDC) présentes sur le territoire de la Ville de Montréal.
- Promouvoir et défendre leurs intérêts et le développement commercial et économique des milieux de vie qu'elles représentent.

- Élaborer des politiques et une vision commune en vue d'en faire la promotion.
- Représenter et faire valoir les intérêts des membres de l'association auprès des divers paliers de gouvernements suivant : municipal, provincial et fédéral.
- Soutenir et promouvoir la vitalité et la qualité de vie des quartiers montréalais ainsi que leur développement harmonieux.

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) regroupe aujourd'hui 21 sociétés de développement commercial (SDC), lesquelles totalisent près de 12500 commerces et places d'affaires. Il s'agit du plus important regroupement d'entrepreneurs de l'agglomération montréalaise. Reconnues pour leur dynamisme, les SDC représentent une formule gagnante de développement et de prise en charge du milieu dans tous les centres urbains, grands et petits. Cette formule a fait ses preuves à travers le succès de nombreux projets innovateurs et des résultats concrets bénéfiques pour les milieux de vie.

ADRESSE DE L'ORGANISME / TÉLÉPHONE / SITE INTERNET / PAGES RÉSEAUX SOCIAUX

1012, avenue du Mont-Royal Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2J 1X6

514 543-2310

<http://asdcm.com>

<https://www.facebook.com/asdcmtl>

NOMBRE D'EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN ET NOMBRE D'EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Temps plein : 5

Temps partiel : 3

NOMBRE DE RESSOURCES CONTRACTUELLES

Ressources contractuelles : 3

3. PROJET

TITRE DU PROJET

Projet de réduction à la source des plastiques à usage unique

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Pour faire face à la problématique des emballages à usage unique (EUU) dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration, l'ASDCM développe un projet-pilote avec le soutien financier de RECYC-QUÉBEC et du Fonds du Grand Mouvement Desjardins, afin de préparer le changement en accompagnant les commerces dans l'identification de solutions adaptées à leur réalité et en coordonnant la mise en œuvre de systèmes de contenants consignés ou partagés. Ce projet-pilote s'inscrit dans les orientations de la ville de Montréal à la suite de l'annonce de la mise en place du règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique qui entrera en vigueur en mars 2023.

Le projet de réduction des emballages à usage unique de l'ASDCM consiste à mettre en œuvre un **programme à l'échelle de Montréal comprenant l'élaboration d'outils et l'accompagnement des organismes qui entreprennent leur démarche de transition écologique en matière de réduction des emballages, ainsi que la mise en œuvre de divers systèmes de contenants consignés ou partagés sur certains territoires.** Il vise donc outiller les PME dans la réduction des emballages à usage unique pour les secteurs de l'alimentation et de la restauration afin d'inciter les commerces à réduire à la source leur utilisation

MONTANT TOTAL DU PROJET

Détails de projet/montant	Dépenses totales
Accompagnement des membres de l'ASDCM pour la réduction des EUU	47 250,00 \$
Service de contenants consignés	237 643,56 \$
Logistique et accompagnement de 5 SDC dans la mise en place de systèmes de contenants consignés	36 075,00 \$
Campagne de communication	24 000,00 \$
Total	344 968,56 \$

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DEMANDÉ

45 000\$

La somme demandée cible spécifiquement le volet du projet visant la sensibilisation des entreprises de Montréal, le développement d'outils (guide, aide-mémoire, plan d'action ...) pour appuyer leur réduction d'utilisation d'emballages à usage unique, et l'accompagnement de 25 commerces sur l'ensemble du territoire montréalais dans l'implantation de stratégies spécifiques à leur contexte respectif.

PARTENAIRE DU PROJET

- RECYC-QUÉBEC
- Fonds du Grand mouvement de la Caisse Desjardins
- ASDCM
- CANO
- Retourncy
- CMTL

DURÉE DU PROJET

18 mois

DATE DE DÉBUT PRÉVUE DU PROJET

1er juin 2022

DATE DE FIN PRÉVUE

31 décembre 2023

À noter que le volet 1 du projet qui fait partie de la présente entente se déroulera du 1er juin 2022 au 1er novembre 2023.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Devant l'ampleur de la problématique des emballages à usage unique dans les secteurs de l'alimentation et de la restauration, diverses solutions s'offrent aux commerces. Toutefois, dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre, les PME ne sont pas outillées pour le passage à l'action. Devant l'absence d'alternatives bien adaptées en réponse aux changements à déployer, les commerces de la région métropolitaine peinent à mettre des initiatives en place.

Sur les territoires sondés par l'ASDCM, en moyenne, 67 % des répondants ayant recours aux emballages à usage unique ont souligné la pertinence d'un appui financier dans l'élaboration de projets afin de tester des alternatives aux EUU et le besoin en accompagnement, soit pour identifier des solutions propres à leur contexte ou pour passer vers le « zéro déchet ». Devant les alternatives aux EUU disponibles à ce jour, plusieurs d'entre elles ne sont pas parfaitement adaptées ou sont difficiles à implanter dans les commerces. Un travail en amont en matière de changement des comportements doit être mis de l'avant.

C'est donc en réponse au besoin d'accompagnement, d'identification de solutions adaptées au contexte montréalais et de coordination de la mise en œuvre de systèmes de contenants mutualisés qu'a été élaboré le projet. Il s'inscrit aussi dans les orientations de la Ville de Montréal visant le bannissement de certains articles à usage unique.

Les solutions mises en œuvre dans le projet sont reproductibles dans l'ensemble des commerces, associations de Montréal et de la province. Le projet sera présenté devant la communauté de pratique zéro déchet de Concertation MTL ainsi qu'au Colloque sur la gestion des matières résiduelles de Réseau Environnement afin d'inspirer le changement faire un retour d'expérience qui puisse inspirer le changement à plus grande échelle.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à obtenir des données très précises et comparables en matière de réduction d'EUU afin de bien encadrer les PME qui veulent entamer la transition ainsi que s'assurer que les besoins des commerces soient pris en compte dans les modèles de contenants mutualisés et les alternatives proposées.

Il répond également aux objectifs spécifiques suivants.

- Volet 1: La mobilisation en vue de stimuler le changement et l'adoption de bonnes pratiques, soit l'élargissement du rayon d'action du *Guide de bonnes pratiques des PME du Plateau* en l'adaptant à l'ensemble des entreprises de la Ville de Montréal et en déployant le volet réduction à la source des emballages. Ce volet permettra la production d'outils, comme le guide adapté, des aide-mémoires et fiches thématiques, à l'attention de l'ensemble des commerces de Montréal. Il comprend aussi l'accompagnement de 25 entreprises (ex. audit, plan d'action etc.) sur le territoire et permettra de promouvoir la réduction à la source, l'accompagnement des PME dans l'adoption du zéro déchet (ZD) et le recours à des solutions de contenants consignés n'ayant pas d'impact financier sur les commerces. Cet accompagnement sera effectué par une consultante externe qui assurera aussi le rôle de chargée de projet. Il cible également la sensibilisation des consommateurs à la consommation des ménages par une campagne de communication à l'échelle de l'ASDCM.
- Volet 2: L'action par la mise en œuvre de nouvelles solutions, soit la mise en œuvre de divers systèmes de contenants consignés sur certains territoires de l'île de Montréal afin de tester et adapter divers modèles de consigne dans des contextes variés. À travers ce volet, nous souhaitons accompagner 74 commerces sur 5 artères commerciales dans la mise en place des contenants de Retourny et de CANO afin de développer des offres qui facilitent le passage des restaurants à des pratiques écoresponsables. Dans ce volet, l'ASDCM compte faire appel à deux modèles de contenants mutualisés et tester sur le terrain les alternatives offertes présentement pour bonifier les systèmes et les adapter à la réalité des commerces de Montréal. Les modèles de Retourny et de CANO ont été retenus comme solutions à implanter vu l'aspect réduction à la source qu'offrent ces options, l'optimisation de l'usage et la traçabilité (via l'application et le code QR dans le cas de CANO; grâce à la logistique de nettoyage dans le modèle plus "low tech" de Retourny).

CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET, INCLUANT LA LISTE DES ACTIONS À RÉALISER ET LES LIVRABLES PRÉVUES

Descriptif/mois-année	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	janv-24	
Octroi du financement																						
Recrutement et conclusion des ententes avec les participants - Volet 2																						
Rencontre des démarrage avec les parties prenantes - Volet 2																						
Audits internes avec les commerces participants - Volet 2																						
Planification de la mise en œuvre des systèmes de contenants consignés - Volet 2																						
Mise en œuvre des systèmes de contenants consignés - Volet 2																						
Sondages et développement d'outils pour les commerces de Montréal - Volet 1																						
Planification des accompagnements - Volet 1																						
Accompagnement de commerces en réduction à la source et mise en place de solutions sans impact financier pour l'entreprise																						
Campagne de communication projet																						
Rencontre mi-projet																						
Audit de mi-projet																						
Rapport de mi-projet																						
Échéancier révisé mi-projet																						
Rapport de dépenses/heures mi-projet																						
Audit/mesure de résultats finaux																						
Rapport de dépenses/heures																						
Échéancier révisé																						
Reddition de compte																						

RETOMBÉES ATTENDUES DU PROJET

Parmi les retombées attendues du projet comptent notamment les éléments suivants :

- Communauté d'affaires engagée en transition écologique
- Réduction des matières résiduelles
- Réduction des GES
- Visibilité des commerçants
- Mobilisation des commerçants, des entreprises et des organismes
- Changement du comportement des consommateurs
- Contribution au développement de solutions en réponse aux emballages à usage unique
- Positionnement de l'ASDCM en tant que leader en transition écologique
- Réponse à la demande des consommateurs

ACTIVITÉS DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DU PROJET PRÉVUES

Les solutions mises en œuvre dans le projet sont reproductibles dans l'ensemble des commerces, associations et SDC de Montréal et de la province. Le projet vise ainsi la promotion des bonnes pratiques et de initiatives par la mise de l'avant sur les réseaux sociaux et le web afin d'inspirer le changement. Des outils de promotion seront installés dans les commerces, diffusés par l'ASDCM, les partenaires du projet, les SDC et les associations

Le projet sera présenté devant la communauté de pratique zéro déchet de Concertation MTL ainsi qu'au Colloque sur la gestion des matières résiduelles de Réseau Environnement afin d'inspirer le changement faire un retour d'expérience qui puisse inspirer le changement à plus grande échelle.

LIEN DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le projet est aligné avec les grandes orientations de la Ville de Montréal :

- S'inscrit dans les priorités zéro déchet du plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030;
- Contribue à l'atteinte de l'objectif zéro déchet en 2030 du PDGMR 2020-2025;
- Est en accord avec l'objectif de carboneutralité d'ici 2050 du Plan Climat en termes d'accélération de la transition écologique et du développement de l'économie circulaire;
- Prépare les entreprises en prévision de la mise en œuvre de la réglementation interdisant la distribution de certains articles à usage unique;
- Est conséquent avec les axes d'intervention prévus dans la mise en œuvre du même règlement en termes d'information, de sensibilisation et d'éducation des partenaires et des citoyens, de recherche et développement, ainsi que d'accompagnement des parties prenantes dans la transition;
- Contribue à la relance de la métropole et à la résilience économique des PME du territoire.

LIVRABLES

- Élaboration de guides et outils d'accompagnement pour la réduction du recours aux emballages à usage unique en entreprise sur le territoire de la ville de Montréal.
- Réalisation de plans d'action pour les entreprises accompagnées via le volet 1.
- Implantation de systèmes de contenants consignés dans certains commerces via le volet 2.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de commerces et places d'affaires rejoints par le Guide publié à l'échelle des SDC de Montréal : 30% des 12 500 entreprises, mesuré par la compilation du nombre de vues lors de la publication, le nombre de répondants aux sondages/entrevues et le taux d'ouverture d'infolettres diffusant le guide aux membres des SDC.
- Quantité de produits à usage unique réduits à la source (évités) grâce au projet: 446 752 unités en 18 mois dans 74 commerces pour le volet 2.
- Nombre de nouvelles pratiques d'acquisition écoresponsable mises en place via le volet 1 : 4 nouvelles pratiques seront ciblées, soit le passage au mode zéro déchet, les stratégies d'acquisition écoresponsables, la consignation de contenants, ou l'utilisation de systèmes de contenants mutualisés.
- Nombre d'organisations ou de personnes visées par les projets : 99 commerces accompagnés spécifiquement (25 commerces pour le volet 1 et 74 commerces pour le volet 2) + l'ensemble des entreprises sur le territoire montréalais.

4. DOCUMENTS

LETTRES PATENTES OU L'ACTE CONSTITUTIF SI L'ORGANISME EST UNE FIDUCIE : VOIR PIÈCE JOINTE **1. LETTRES PATENTES.**

LISTE DES MEMBRES DU **CA** DE L'ORGANISME

- Tasha Morizio , présidente par intérim du CA
- Claude Rainville , trésorier du CA
- Glenn Castanheira, secrétaire du CA
- Hélène Veilleux, administratrice
- Elsie Lefebvre, administratrice
- Gil Favreau, administrateur
- Félicia Balzano, administratrice
- Vice-présidence à combler

LISTE DES PERSONNES AFFECTÉES AU PROJET

- Isabelle Bissonnette, chargée de projet
- Sébastien Ridoin, adjoint exécutif et communications

Les documents suivants ont été remis au Service du développement économique :

- **RÉSOLUTION DU **CA** AUTORISANT LE REPRÉSENTANT DE L'ORGANISME À SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PROCÉDER À TOUTES LES DÉMARCHES AFFÉRENTES : VOIR **DOCUMENT 2. 2. ASDCM - RES_2021_11_30_RECYC-QUEBEC.****
- **ÉTATS FINANCIERS DE LA DERNIÈRE ANNÉE : VOIR PIÈCE JOINTE **3. ASS80_2021_12_E.****

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Détails dépenses de projet/montant	Dépenses Totales
Accompagnement des membres de l'ASDCM pour la réduction des EEU Volet 1 (heures de consultants)	
Développement d'outils pour les commerces de Montréal (total 470 heures)	
Recherches pour production de sondages, fiches et aides-mémoires adaptés au contexte des entreprises du territoire (70 heures)	3 750,00 \$
Élaboration des sondages et grilles pour entrevues dirigées (18 heures)	1 000,00 \$
Collecte de données et de story telling (sondage internet, sondage téléphonique et entrevues dirigées) (186 heures)	10 000,00 \$
Analyse des données recueillies et diagnostic territorial (70 heures)	3 750,00 \$
Rédaction du guide et des outils (aides-mémoires, fiches spécifiques) (93 heures)	3 000,00 \$
Accompagnement de 25 commerces (total 350 heures)	
Visite d'entreprise et diagnostic	
Élaboration d'un plan d'action spécifique à chaque entreprise accompagnée	
Accompagnement de l'implantation du plan d'action	18 750,00 \$
Expertise externe (62 heures)	4 837,00 \$
Sous-total - Accompagnement des membres de l'ASDCM pour la réduction des EEU Volet 1	47 087,00 \$
Campagne de communication Volet 1	
Communication Volet 1 ASDCM Révision de documents	2 000,00 \$
Communication Volet 1 ASDCM Graphisme	2 000,00 \$
Communication Volet 1 ASDCM Capsule vidéo	2 000,00 \$
Communication Volet 1 ASDCM Relations de presse	2 000,00 \$
Sous-total - Campagne de communication Volet 1	8 000,00 \$
Sous-Total Volet 1	55 087,00 \$
Services de contenants consignés	
Utilisation des contenants consignés - Services de Retournez	205 597,00 \$
Utilisation des contenants consignés - Services CANO	32 123,00 \$
Sous-total - Service de contenants consignés Volet 2	237 722,00 \$
Logistique et accompagnement - Mise en place des systèmes de contenants consignés volet 2	
Recrutement des commerces, implantation en commerces et suivi sur 18 mois (674 heures)	36 066,00 \$
Sous-total - Logistique et accompagnement de 5 SDC dans la mise en place de systèmes de contenants consignés Volet 2	36 066,00 \$
Campagne de communication projet Volet 2	
Communication Volet 2 (pour les 3 SDC) Révision de documents	1 500,00 \$
Communication Volet 2 (pour les 3 SDC) Graphisme	2 500,00 \$
Communication Volet 2 (réparti entre les 3 SDC) Capsules vidéo	10 000,00 \$
Communication Volet 2 Relations de presse	2 000,00 \$
Sous-total - Campagne de communication Volet 2	16 000,00 \$
Sous-Total Volet 2	289 788,00 \$
Total Projet	344 875,00 \$
Sources de financement	
Revenu total	
Recyc-Québec (70% max)	241 375,00 \$
ASDCM	5 091,00 \$
SDC Laurier Ouest	525,00 \$
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	3 106,00 \$
Société de développement du Boulevard Saint-Laurent	626,00 \$
Société de développement commercial Rue Saint-Denis	2 651,00 \$
Les Quartiers du canal	3 501,00 \$
Fonds du Grand Mouvement Desjardins	43 000,00 \$
Ville de Montréal	43 000,00 \$
	344 875,00 \$

Les documents suivants ont été remis au Service du développement économique :

LES LETTRES D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES CONTRIBUTEURS AU PROJET

- 4. Confirmation soutien Desjardins
- 5. Accord de regroupement-RECYC-QUEBEC – signed
- 6. Confirmation soutien LaurierO
- 7. Confirmation soutien LQDC
- 8. Confirmation soutien SDAMR
- 9. Confirmation soutien SDBSL
- 10. Confirmation soutien St-Denis
- 11. Confirmation soutien RQ
- Extrait de l'entente avec RECYC-QUÉBEC

4. Versement de la contribution financière

4.1 La somme de deux cent quarante-et-un mille trois cent soixante-quinze dollars (241 375,00 \$) est attribuée en trois (3) versements :

1. un premier versement de quatre-vingt-seize mille cinq cent cinquante dollars (96 550,00 \$), correspondant à 40% de la contribution financière totale accordée;
2. un deuxième versement de soixante-douze mille quatre cent douze dollars et cinquante cents (72 412,50 \$), correspondant à 30% de la contribution financière totale accordée;
3. un troisième versement de soixante-douze mille quatre cent douze dollars et cinquante cents (72 412,50 \$), correspondant à 30% de la contribution financière totale accordée.

Chaque versement est conditionnel à la réception et acceptation des informations et/ou documents exigés par **RECYC-QUÉBEC**, selon les modalités de la présente convention et conformément au Programme et à l'Annexe 2 de la présente convention.

4.2 Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la Convention sont sujettes à vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (chapitre C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

4.3 **RECYC-QUÉBEC** acquitte les demandes de paiements par versements bancaires directement dans un compte que le **PROMOTEUR** a identifié à **RECYC-QUÉBEC**, à moins de justifier un empêchement sérieux à ce mode de paiement. Pour ce faire, le **PROMOTEUR** doit transmettre avec diligence à **RECYC-QUÉBEC** les informations nécessaires aux versements (par exemple, spécimen de chèque) afin de ne pas retarder le processus du paiement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Dossier # : 1224864001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire

Objet : Accorder une contribution financière non récurrente de 45 000 \$ (toutes taxes applicables) à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le projet visant l'accompagnement des commerçants dans la réduction des emballages de plastique à usage unique et la mise en place de systèmes de contenants consignés / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention financière GDD 1224864001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227471001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion documentaire et des archives , SSection de la gestion des archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition "Notre montagne. Mémoires du mont Royal", d'octobre 2022 à février 2024, qui explorera l'histoire du mont Royal depuis l'occupation autochtone jusqu'à nos jours et qui comprendra une section sur Frederick Law Olmsted, concepteur du parc.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition "Notre montagne. Mémoires du mont Royal", d'octobre 2022 à février 2024, qui explorera l'histoire du mont Royal depuis l'occupation autochtone jusqu'à nos jours et qui comprendra une section sur Frederick Law Olmsted, concepteur du parc.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-09-21 12:09

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1227471001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion documentaire et des archives , SSection de la gestion des archives
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt de documents d'archives par la Ville de Montréal au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu pour l'exposition "Notre montagne. Mémoires du mont Royal", d'octobre 2022 à février 2024, qui explorera l'histoire du mont Royal depuis l'occupation autochtone jusqu'à nos jours et qui comprendra une section sur Frederick Law Olmsted, concepteur du parc.

CONTENU

CONTEXTE

D'octobre 2022 à février 2024, le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu tiendra une exposition intitulée *Notre montagne. Mémoires du mont Royal* .
 À cette occasion, le Musée souhaite emprunter quelques documents conservés aux Archives de la Ville de Montréal qui concernent particulièrement Frederick Law Olmsted, architecte paysagiste du mont Royal.

Situé sur la rue des Pins et dans l'aire protégée du mont Royal, le Musée « a pour mission de transmettre l'histoire des origines de Montréal et de sa fondation, de faire connaître l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Montréal, d'exposer le patrimoine matériel et immatériel des Hospitalières de Saint-Joseph et d'explorer l'histoire des soins et des sciences de la santé. »
 (<https://museedeshospitalieres.qc.ca/>).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

De septembre 2022 à mars 2024, le Musée souhaite utiliser les documents suivants (voir les détails en pièces jointes), conservés aux Archives de la Ville de Montréal :

Report of Fred. Law Olmsted on Mount Royal Park. – 1874. - Cote : XCD00-P6388

Ce document d'archives original et rare comprend 2 rapports rédigés par Frederick Law Olmsted et soumis aux commissaires pour l'aménagement du parc du Mont-Royal en novembre 1874. La richesse de ces rapports vient du fait qu'ils témoignent des observations et des propositions d'aménagement du mont Royal par Olmsted.

Mount Royal, Montreal. - 1881. - Seulement la copie restaurée du plan original - Cote

: XCD00-P6386

Le plan original d'aménagement du mont Royal de 1877 tel que dessiné par Frederick Law Olmsted est reproduit et inclus dans une publication parue en 1881 : *Mount Royal, Montreal*. Le plan original est attaché au livre et son état est fragile, malgré sa restauration. Cette reproduction de grande qualité permet aux visiteurs de voir les premiers aménagements réalisés entre 1874 et 1877.

Établissement du parc. - 11 mars 1863 - 22 juillet 1942. - 3 documents extraits de ce dossier - Cote : VM044-4-2-3-D1

Les 3 documents extraits de ce dossier sont des documents originaux uniques qui témoignent de trois moments précis menant à l'embauche de Frederick Law Olmsted dans le cadre du projet de réaménagement du parc du Mont-Royal.

1. Le premier document est une lettre datée du 12 octobre 1874 dans laquelle Olmsted informe qu'une visite pour examiner le mont Royal et donner ses recommandations coûtera 500\$.
2. Le second document est la première page d'une lettre qui en compte 16 écrite le 21 novembre 1874 par Olmsted aux commissaires pour l'aménagement du parc du Mont-Royal. Il y fait un compte-rendu de sa visite du parc du Mont-Royal et exprime ses idées d'aménagement.
3. Le troisième document est une recommandation de la Commission des finances datée du 23 décembre 1874 soumise au Conseil de la ville de Montréal pour l'embauche de Frederick Law Olmsted pour le projet de réaménagement du parc du Mont-Royal.

Les documents seront présentés dans le cadre de l'exposition *Notre montagne. Mémoires du mont Royal*, qui explore l'histoire du mont Royal depuis l'occupation autochtone jusqu'à nos jours et qui comprendra une section sur Frederick Law Olmsted, concepteur du parc.

La convention de prêt (voir la convention en pièces jointes) contient l'ensemble des informations relatives au prêt, dont la valeur des documents.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une belle occasion de mettre en valeur les archives de la Ville et d'une collaboration usuelle entre la Ville Montréal et les musées.

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu a l'expertise nécessaire pour transporter, préserver, mettre en valeur et assurer la sécurité des documents prêtés selon les meilleures pratiques.

Les documents sont numérisés et seront ainsi toujours disponibles pour la consultation par nos usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne MATHIEU
Analyste en gestion de documents & archives

Tél : 514 872-0074
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-05

Marc LEBEL
C/d - gestion de documents d'archives et
accès à l'information

Tél : 514 872-9290
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-09-21

CONVENTION DE PRÊT DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 201 avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par Paul Labonne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Emprunteur** »

L'Emprunteur et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Emprunteur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : la fiche descriptive des Documents, incluant son évaluation, lorsque cette dernière est connue ou disponible;
- 1.2 « **Directeur** » : le Directeur du Service du greffe de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.3 « **Exposition** » : exposition *Notre montagne. Mémoires du mont Royal*;

- 1.4 « **Image** » : Toute représentation visuelle des Documents obtenue par procédés photographiques, film ou vidéo, en format papier, analogique ou numérique;
- 1.5 « **Locaux d'exposition** » : 201 avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5;
- 1.6 « **Documents** » : 4 documents d'archives textuels et 1 plan.

2. DURÉE

- 2.1 La Ville prête à l'Emprunteur, de septembre 2022 à mars 2024 aux fins de l'Exposition, les Documents se trouvant actuellement à l'adresse suivante :

5800, Saint-Denis - B. 400, Montréal, Québec, H2S 3L5.

- 2.2 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

- 3.1 L'Emprunteur s'engage à faire respecter et appliquer les conditions de cette convention, durant toute la durée du prêt.
- 3.2 L'Emprunteur s'engage à exposer les Documents dans les Locaux d'exposition pendant la durée du prêt.
- 3.3 L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance de l'Annexe A et s'engage à appliquer les mesures de conservation et de sécurité propres aux Documents qui y sont définies.
- 3.4 L'Emprunteur prend à sa charge tous les frais relatifs à l'emballage, l'entreposage, le transport, la garde et l'installation des Documents ainsi qu'à la supervision par l'Emprunteur de l'ensemble de ces opérations. Sont également à sa charge, les frais d'assurance relatifs au prêt et à la protection des Documents ainsi que toute autre dépense afférente à l'Exposition.

- 3.5 L'Emprunteur doit fournir à la Ville, toutes les informations relatives au transport des Documents et doit aviser le Directeur, par écrit, au moins une semaine à l'avance, de la date et de l'heure de la cueillette des Documents, de même que celle de son retour.
- 3.6 L'Emprunteur doit fournir à la Ville le nom du transporteur, le type d'emballage prévu et le nom du responsable désigné pour la supervision de l'opération. Il doit également remettre à la Ville une preuve d'assurance.
- 3.7 L'Emprunteur s'engage à ce que les Documents soient transportés, manipulés et présentés en tout temps selon les normes muséologiques et à informer son personnel des conditions de la présente convention. Il s'engage également à ce que les Documents ne soient manipulés par aucune autre personne que les employés qualifiés de l'Emprunteur et les équipes professionnelles de services muséologiques placées sous la supervision de l'Emprunteur.
- 3.8 L'Emprunteur effectuera un constat d'état des Documents après leur déballage dans les locaux d'Exposition et devra le faire parvenir au Directeur sans délai. L'Emprunteur doit aviser le Directeur dans les meilleurs délais de tout dommage subi par les Documents ou de la perte de ceux-ci et convenir avec le Directeur des dispositions à prendre pour minimiser les dommages. L'Emprunteur demeure entièrement responsable de la perte des Documents et de tout dommage subi par ceux-ci pendant la durée du prêt.
- 3.9 L'Emprunteur ne peut effectuer aucune intervention sur les Documents (que ce soit une opération de nettoyage, de retouche, de restauration ou autre modification), ni la déplacer à l'extérieur des Locaux d'exposition sans avoir obtenu, au préalable, l'approbation écrite du Directeur.
- 3.10 L'Emprunteur doit indiquer, dans ses documents de promotion et d'identification des Documents, que ceux-ci lui sont prêtés par la Ville et porter la mention de source suivante : Archives de la Ville de Montréal. Cote du document.
- 3.11 L'Emprunteur doit, au terme du prêt, retourner les Documents à l'adresse désignée par le Directeur et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées aux articles 3.4 à 3.6 des présentes.
- 3.12 L'Emprunteur devra adresser toute communication à la Ville en français. Si applicable, il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Emprunteur dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4. GARANTIES ET ASSURANCES

- 4.1 L'Emprunteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la présente convention.
- 4.2 À cet effet, l'Emprunteur s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et à l'indemniser de toute dépense faite, de tout jugement et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement.
- 4.3 L'Emprunteur doit remettre, à ses frais, au Directeur, au moins dix (10) jours avant la date de cueillette des Documents, une police d'assurance « tous risques », « clou à clou », d'un montant minimum de mille trois cent cinquante dollars (1 350\$) couvrant les Documents contre le vol ainsi que pour tous dommages causés par des tiers ou par l'Emprunteur, ses employés, agents ou administrateurs, à compter de la date de cueillette jusqu'à leur retour à l'adresse désignée par le Directeur.
- 4.4 Cette police doit désigner la Ville comme coassurée et être maintenue en vigueur pendant toute la durée de la convention. Cette police doit stipuler qu'elle ne pourra être résiliée sans qu'un préavis écrit d'un minimum de trente (30) jours soit donné à la Ville. En cas de résiliation, l'Emprunteur doit obtenir une nouvelle police d'assurance conforme à la présente convention. À défaut, la Ville pourra à sa seule discrétion, souscrire une police d'assurance aux frais de l'Emprunteur.
- 4.5 Aucune exclusion prévue par la police d'assurance contractée par l'Emprunteur ne peut être interprétée comme une limitation de la responsabilité de celui-ci.

5. OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 5.1 La Ville doit remettre à l'Emprunteur les Documents mentionnés à l'Annexe A.
- 5.2 La Ville s'engage à rendre disponible, à la date et à l'heure fixées pour la cueillette, les Documents faisant l'objet du prêt.
- 5.3 Le Directeur désigne un représentant pour superviser les opérations relatives au prêt des Documents.

6. DROITS DE REPRODUCTION

- 6.1 La Ville autorise l'Emprunteur à photographier, filmer et télédiffuser les Documents à des fins éducatives, d'archives ou de promotion de l'Exposition à l'exclusion de toute utilisation commerciale, à la condition que mention soit faite que les Documents proviennent des Archives de la Ville de Montréal, et ce, en tout temps et pour tous les supports imprimés, numériques ou autres.

7. RÉSILIATION

En cas de défaut de l'Emprunteur aux termes des présentes, le Directeur avise par écrit l'Emprunteur de tel défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Emprunteur refuse ou néglige de remédier au défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, sans indemnité ou dommage pour l'Emprunteur et sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

8.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.4 Représentations de l'Emprunteur

L'Emprunteur n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des Parties.

8.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

8.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.9.1 **Élection de domicile de l'Emprunteur**

L'Emprunteur fait élection de domicile au 201 avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, H2W 1R5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Paul Labonne, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emprunteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

8.9.2 **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

8.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Emmanuel Tani-Moore

Le ^e jour de 20

**MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU
DE MONTRÉAL**

Par: _____
Paul Labonne

Annexe A – Fiche descriptive des Documents

Titre : *Report of Fred. Law Olmsted on Mount Royal Park.* – 1874.

Cote : XCD00-P6388

Localisation : R08-06-01-05

Collation : Un document textuel, original

État de conservation : Fragile

Valeur du document : 400\$

Titre : *Mount Royal, Montreal.* – 1881.

Cote : XCD00-P6386

Localisation : 17-05-07-03

Collation : 3 exemplaires : 1 copie, 2 originaux : un restauré, l'autre non

État de conservation : L'original non restauré est fragile, l'originale restauré est en parfait état

Précisions : Le prêt serait seulement pour la copie restaurée du plan original.

Valeur du document : 300\$

Titre : *Établissement du parc.* - 11 mars 1863 - 22 juillet 1942.

Cote : VM044-4-2-3-D1

Localisation : R03-07-02-07

Collation : 85 documents textuels ; 3 cm. - 2 cartes : tirage bleu, encre noire ; 33 x 20 cm et 21 x 35 cm.

État de conservation : Documents fragiles, certains restaurés

Précisions : Le prêt serait pour les documents suivants (titres donnés par l'emprunteur), tirés de ce dossier.

- *Lettre du 12 octobre 1874.* 4 pages (2 pages recto verso) : 12.5 x 16 cm.

Valeur du document : 200\$

- *Compte-rendu et idées suite à sa visite du site.* – 21 novembre 1874. 1 page – seulement la première : 21 x 32 cm.

Valeur du document : 300\$

- *Recommandation d'embaucher Olmsted.* – 23 décembre 1874. 2 pages : 21.5 x 32 cm.

Valeur du document : 150\$

12th Oct. 1874.

P. O'neara Esq: Secy.

City Hall, Montreal;

Sir; I have but just
recd your telegram of last
Saturday. I shall if possible,
go to Washington, this week, where
I have several matters on the Capital
grounds to accomplish before
Congress meets. As I have also
matters in Buffalo to be completed
before winter I can hardly give
myself the pleasure of visiting
Montreal this season unless re-
quired professionally. My

Christie

[Faint, mostly illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.]

charges for a preliminary
visit for examination of
ground and general ad-
vice on the outlines of a
project is \$500.

Yours respectfully
Hubert H. H. H.

Christed & letter
in answer to invitation

12. Oct, 1874

209 West 46th Street;
New York; 21st November, 1874.

To the Honorable,
the Commissioners of
Mount Royal Park, Montreal:
Gentlemen;

I have the honor to comply with your request that I would repeat in writing the substance of certain observations verbally made to you last Monday, in regard to your property of Mount Royal.

As a general rule rugged and broken ground is the last that should be chosen for a public recreation ground in the immediate vicinity of a large city. It is unnecessary that I should show the objections to it: the simple fact that your property differs so greatly in its topographical characteristics from ground which would be generally and properly described as "park-like" raises a sufficient presumption that it is unsuitable for a park.

The question whether it can by any means be economically adapted for the purposes

TO THE CITY OF MONTREAL. X

THE FINANCE COMMITTEE,

Respectfully Report,

That, as directed by the Council, they have considered the accompanying Report of the Mount Royal Park Commissioners —

recommending the acceptance of Mr. Arnsted's proposition for the laying out of the said Park

and that they *concur* in the recommendation therein made.

The whole nevertheless respectfully submitted.

Committee Room, City Hall,

Montreal, 23 December 1874

Charles Alexander
J. Guerin
Y. David

HENRY THOMAS

Henry Thomas
Thomas Miller

H. A. NELSON

H. A. Nelson

J. W. MCGAVRAN

J. W. McGavran

To the City of Montreal -

The Mount Royal Park Commissioners respectfully represent:

That they have received from H. Law Olmsted Esquire, Landscape Architect, New-York, the document herewith submitted, containing the conditions, on which that eminent Landscape Architect will undertake to prepare a general Plan for the laying out of the Mount Royal Park -

That your Board, after due deliberation have come to the conclusion to recommend to the Council the acceptance of Mr Olmsted's proposition, as more fully mentioned and set forth in the accompanying document.

The Commissioners, although advised that they have full power and authority, to enter directly into an agreement with Mr Olmsted, deem it more advisable before going into an undertaking of so great importance to lay the matter before the Council, and abide by its decision

The whole respectfully submitted -

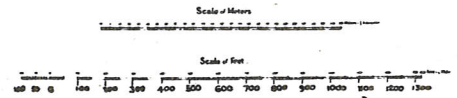
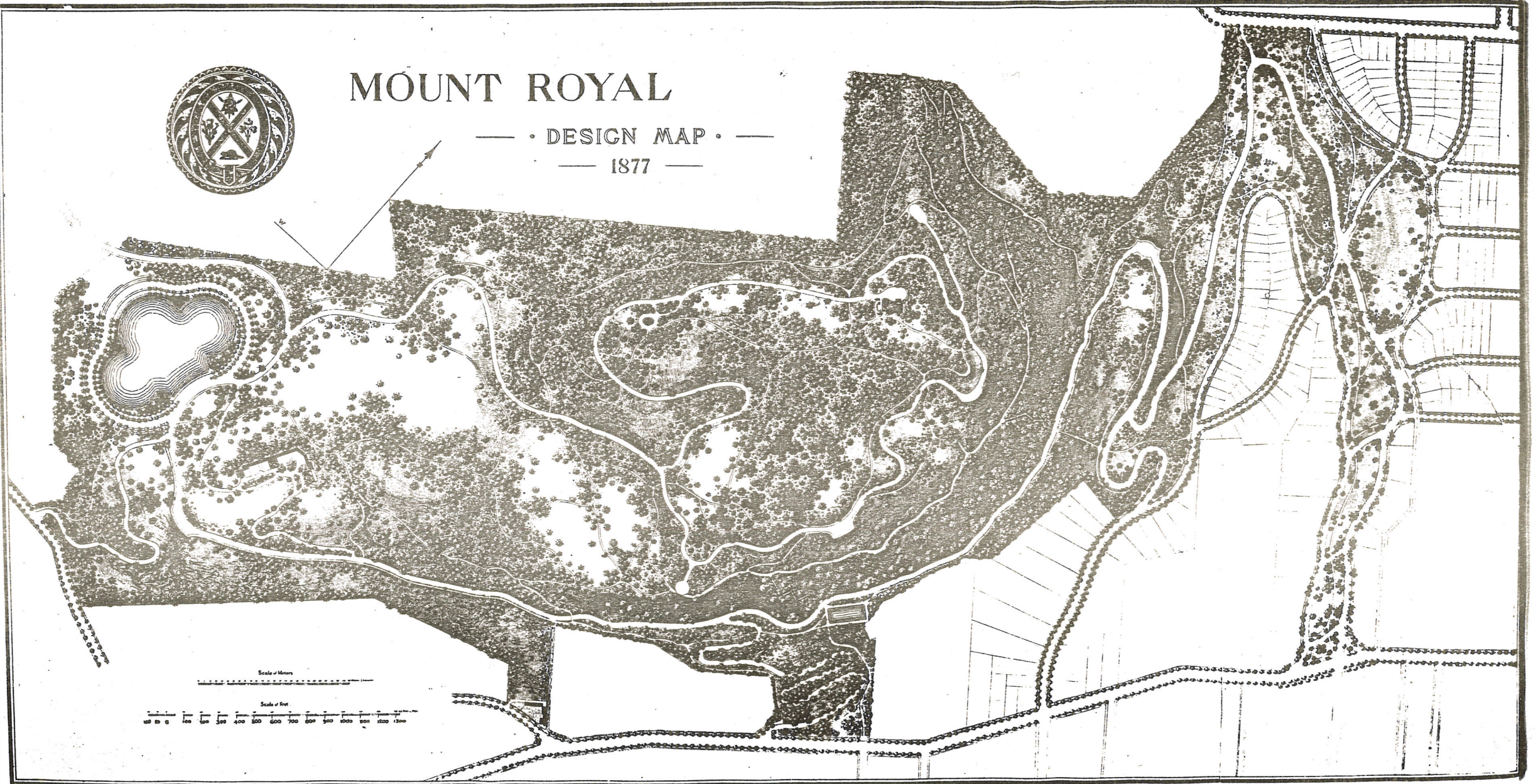
H. A. Nelson
J. Smith
J. W. McLaughlin



MOUNT ROYAL

— • DESIGN MAP • —

— 1877 —



REPORT
OF
FRED. LAW OLMSTED
ON
Mount Royal Park.

1874

209 WEST 46TH STREET,
NEW YORK, 23RD NOV., 1874.

TO THE HONORABLE THE COMMISSIONERS OF MOUNT
ROYAL PARK, MONTREAL ;

GENTLEMEN,—I herein transcribe the draft of a proposition made to you last Monday, with modifications, as desired by you, and, as I understand, then provisionally accepted.

Forecasting your undertaking, I judge that the principal construction work for the next year should be that of a road and of one or more walks by which the mountain can be ascended, and as I much prefer, before maturing a design for laying out the top of the mountain, to have an opportunity of more carefully studying its summer conditions, I make the following propositions:

1st. I will furnish you before the first of May next with a plat showing the changes which I shall recommend to be made in the boundaries of your property, and a plan of approach roads and such other matters as it will, in my judgment, be feasible and desirable for you to operate upon during the working season of 1875 ; together with such general indications of the main features of a plan for the whole, as will be necessary to the intelligent judgment upon the parts of the plan more fully matured and submitted for your adoption,

2nd. I will subsequently furnish you with a general plan for laying out your whole property on a scale of one hundred feet to the inch ; also, if my recommendation as to change of boundary are adopted, with a special plan for the proposed little park district on a scale of fifty feet to the inch ; and another for certain parts of the property which you will be recommended to sell, showing proposed streets and lots.

3rd. I will also give you a general report describing and explaining the plans, giving the reasons for the several

BIBLIOTHEQUE
ADMINISTRATIVE

Archives Municipales

Hôtel de ville, Montréal



REFERENCE LIBRARY

Municipal Archives

City Hall, Montreal

important features and advice as to the method of carrying them out.

4th. I will deliver all the above plans and the report before the first of May (or before they shall be required with reference to the opening of operations in the spring) of 1876, and until I deliver them, will give you such services as advisory Landscape Architect as I deem to be necessary, without special charge.

5th. On the presumption that the ground to be covered does not materially exceed five hundred acres (say 530) and that no change or addition to your scheme will be made adding essentially to my responsibility, I will receive as my full compensation for the above specified services a sum of money equivalent to five thousand dollars in United States currency, to be paid to me in New York, as follows: Five hundred dollars on or before the tenth day of January, 1875; five hundred dollars within thirty days after the delivery of the first plat and plans; and the remaining sum of four thousand dollars at the completion of this engagement (unless on evidence of progress in the meantime you shall, on my application, deem it just to pay me a part of the same on account).

I shall also require that you reimburse me for all outlays in necessary travelling expenses or other expenses incurred under your special instructions from time to time, and that all desirable aid and facilities shall be given me whereby my work, when on the ground, shall be better advanced and proceed more advantageously for your interest.

It will, of course, be a condition of this arrangement that you furnish me with a copy of the topographical map now in preparation, as you have agreed to do, in due time, say, before the 1st of February next.

I am, gentlemen,

Your obedient servant,

FRED. LAW OLMSTED.

209, WEST 46th STREET,
NEW YORK, 21st November, 1874.

To the Honorable,
the Commissioners of
Mount-Royal Park, Montreal.

GENTLEMEN,

I have the honor to comply with your request, that I would repeat in writing the substance of certain observations verbally made to you last Monday, in regard to your property of Mount Royal.

As a general rule, rugged and broken ground is the last that should be chosen for a public recreation ground in the immediate vicinity of a large city. It is unnecessary that I should show the objections to it; the simple fact that your property differs so greatly in its topographical characteristics from ground, which would be generally and properly described as "park-like," raises a sufficient presumption that it is unsuitable for a park.

The question, whether it can, by any means, be economically adapted for the purposes for which you intend it, is, therefore, first in order, and, as it involves a consideration of the main features of a general design for dealing with it, it will be the chief object of my present communication to give you the conclusions of my judgment upon this question, and to indicate more or less distinctly the processes by which they have been reached.

The chief elements of value of all recreation grounds for the use of the general public of large towns are: 1st the change of air afforded; 2nd the power of their scenery to counteract conditions which tend to nervous depression or irritability; 3rd the ease and pleasure with which these advantages may be used.

Of the first two of these elements of value, Mount-Royal, in its present unimproved condition, offers a larger measure than any other place equally near so large a population of which I have knowledge, and by judicious means, as I shall indicate further on, its advantages of scenery may be heightened, and its disadvantages lessened. The question, then, is, whether its possible value in these respects can be made available with due ease, comfort and economy? My doubts on this point were rapidly lessened after I got above the craggy face of the mountain toward the city, and found myself upon a surface but moderately broken and rugged, and essentially an undulating and wooded table-land, from nearly all points of which broad and delightful distant landscapes are commanded.

A survey of this district soon satisfied me that as far as roads, walks, seats and other conveniences of exercise, rest and refreshment are concerned, there is no extraordinary difficulty in providing within it all that is essential to your purpose, except as it may arise from the necessity of unusual precautions against the bolting of horses and the slipping of heedless persons over the steep declivities, and of establishing not merely security in this respect, but a tranquilizing sense of security in the minds of all classes of visitors.

Passing this point as one of detail, it is a more important and difficult branch of the question whether, these advantages being provided, the use of them can be had by the people generally of the city, with moderate ease, comfort and cheapness? The conditions necessary to be considered before giving an answer will, perhaps, be better recognized if the inquiry is made from the point of a physician considering the case of a poor patient, feeble, timid and nervous: or of a convalescent to whom change of air and scene would be highly beneficial, provided it could be had without too much fatigue, discom-

fort or exciting anxiety. First, then, the physician has to reflect whether what is likely to be gained through quiet, pleasurable recreation while moving or resting in the fresh air of the mountain, is likely to be neutralized or worse through the fatigue, worry and excitement that will be suffered in the journey to and from it: and, second, he has to consider whether his patient can afford the cost of the excursion? The conclusions which, in course of time, will be reached in thousands of such cases, will be favorable or unfavorable to the chances of recovery, or of rapid or prolonged and tedious convalescence, of the patient, according to the arrangements which you will determine to make. Considering what is practicable, I find two possible routes for ascending the mountain without going to the rear of it: one on the north and north-west side; the other on the north-east and east. The first is more inviting near the base, but in the upper half of it tolerable grades and curves, for a road of desirable breadth, can only be obtained at great expense, and, the ground being valuable for another purpose, I am disposed to think, at least for years to come, it will be better to have but a single main approach road, and that on the east side.

Here, from the top of the mountain as far down, at least, as the McTavish monument, there is no extraordinary difficulty in the way of preparing a road, two rods wide, by which a carriage may be driven up or down at a steady, moderate trot, moving smoothly and quietly, while beautiful distant views are opening to the south and west through frames of foliage that shut out any discordant nearer objects. A satisfactory connection might be made, though with more difficulty, between the mountain road at the monument and the nearest streets of the city now in use. But the grades of these streets are so much steeper than those of the roads above need to be, that, whether in ascending or descending, horses would be

brought to a walk, and in passing through them at those periods of the day when the park would be the most attractive and its influence most beneficial, all the annoyances and dangers of a blocked street would often be experienced.

Those who have given little consideration to the subject will probably think that Montreal will hardly ever supply such a stream of travel to the mountain as I seem to imagine. I will remark, therefore, that no experience of Montreal under existing circumstances will much aid a judgment of what will result from a perfection of proper arrangements for pleasure driving, as a few facts will indicate. For instance, since the opening of the park drives in New York, the number of persons keeping private carriages is estimated to have increased fully ten fold; the number and value of public carriages adapted to pleasure driving having also, in the same period, increased at a rate far beyond that of population and wealth. In Brooklyn the number of private carriages was thought to have doubled in two years after the opening of the park. A similar, though less marked experience, has been had in Buffalo, Chicago, and other American towns. The value of a pleasure carriage is, in fact, found to have been unknown as long as its use was limited to ordinary streets and roads.

Montreal is a prosperous city and rapidly enlarging its borders; the number of people able to keep carriages will in time be much greater than at present; the number able to employ public carriages will increase even more rapidly. The views commanded from the Mountain—surpassing in expanse, beauty and variety those of any of the common resorts of tourists on the continent—will, when they can be enjoyed with such ease and comfort as it will be practicable for you to secure, add largely to the number of visitors staying in the city who will supply another element in the throng to be accommodated.

A reasonable consideration of these conditions and

probabilities will satisfy you that if the future travel to the mountain is to be all or mainly directed into any one of the existing streets by which the vicinity of the McTavish monument is approached from the lower ground, it would be wholly inadequate to carry it except, in a way which would be extremely tedious, provoking and often alarming.

Here, then, the physician would hesitate because here a hundred yards of movement would be liable to cause more fatigue and undesirable excitement to the patient than a mile beyond.

Here, then, also, the difficulty of cost would be largely augmented for, to ascend a grade like that of Peel, or worse, of McTavish Street, two horses would be required to move a load such as one would take with equal ease above, and the rate of wear and tear not only of horses, but of harness, carriage and road way, would be fully doubled.

Under such an arrangement the dividends to be obtained from the capital you shall invest in all your park arrangements, will be seriously less than they will be if you make such other approaches as I trust to be practicable. What ought to be hoped for in respect to the cost of a drive will be evident from what is accomplished elsewhere. For instance, the ordinary charge for carriage hire in the streets of New York is nearly double what it is in Montreal but the Park Commissioners of New York have had no difficulty in causing a dozen or more carriages to be provided, comfortable low-hung covered vehicles suitable for weakly persons in which passengers are taken at a rate of fare of four cents a mile for a course of five miles, or of five cents a mile for a course of $2\frac{1}{2}$ miles. In Brooklyn and Philadelphia, the Park Commissioners have done still better than this and the difficulty of doing better in your case lies less in the topography of the mountain than in the way your city has thus far been laid out and built up.

My present object is rather to show what should be the

line of study to be pursued in planning your proposed improvements than to offer you even a suggestion of a plan for them but, to illustrate what I should hope to be practicable in respect to the approaches below the mountain, I will say that it might be something like this: To extend the road which I have suggested would be led spirally down the mountain-side from the southward with a regular moderate descent along the rear of Sir Hugh Allan's grounds and afterwards by a more devious course across the steep and broken slopes to the northward, until, in the rear of the Hotel Dieu, existing streets are reached running with an easy grade, in one direction, to the heart of the city, in the other, skirting its present advanced building line parallel to and on the side opposite the river front. It might then be further extended in the latter direction in the form of a broad boulevard or park-way exclusively for the use of pleasure carriages, crossing all the streets running from the river.

This being done, from whatever part of the city north of Victoria Square, carriages should be started to go to the mountain, they would enter the park drive north of the steep foot-slopes and, until this drive was reached and they were disengaged from all other street traffic, they would no where be concentrated or add materially to the ordinary number of vehicles in any street, while the average time required for entering upon a smooth quiet road with no liability to street obstructions would be less than half as much as it would, if the park drive was first to be south of the reservoir. For the accommodation of those living to the south of Victoria Square, special branch approaches to the same main approach would be required, one of which should be to the north of the Reservoir another to the south of the McTavish monument. An additional sub-route of approach still further south is practicable through land not yet expensively improved, and two others from the Coté des Neiges road. Foot

approaches should closely follow the main carriage approach and its laterals, but it is desirable that there should also be one broad easy walk to the top of the mountain having attractions peculiar to itself, and several minor foot-paths scaling the crags more directly. Whenever street railways shall be laid to the foot of the mountain, an inclined lift or elevator will likewise be desirable to save feeble persons and young children the hard toil of its ascent.

Reverting to the matter of the general aspect of the scenery of the mountain, I would observe that the distant prospects in all directions, offer such controlling attractions that some of them, being commanded from nearly all parts of the ground, the immediate local landscape conditions are of much less consequence than they usually are in pleasure grounds, and that it is not undesirable that they should be subdued in character. Operations for their improvement should, therefore, not be ambitious, and should be intended, first, to relieve the surface of the mountain of the accidental and transient conditions through which it has at present an unnecessarily desolate and melancholy aspect; next, without destroying the essential picturesqueness of its natural features, to add a greater beauty of foliage; next, to hold attention in directions where the finest views will be seen to the best advantage and to furnish them with more harmonious and better composed foregrounds; next, to subordinate and, as far as may be practicable, obscure with suitable natural objects the constructions necessary to the convenient use of the ground (as these must in the end, be extensive and more or less too fine for harmony with its general character); and finally, to avoid in these and all respects an ordinary conventional gardening style of work, as finical, unseemly and out of character with the genius of the place.

I omit the observations made to you verbally in regard

to the desirableness of a small park proper, in distinction from the larger mountain and forest district of your ground, because of the impossibility of doing justice to the subject without the advantage of demonstration on the site, or over a sufficient topographical map. I will merely observe that you have, in addition to the ground which I have thus far considered, a small area of a different character, and that it is fortunately situated to serve as a foil, through its natural amenity and the simple, quiet, secluded and pastoral character which can be given it, to the grandly local and rugged heights and declivities of the main body.

Surveying the whole property with due regard for the considerations I have indicated ; assuming that the treatment of the mountain top shall be such as I have advised, and that some such arrangements as I have also suggested, shall be provided by which access to and ascent of the mountain shall be made as rapid, cheap, convenient and comfortable as is practicable, it will be seen that there is no reason to doubt that a public recreation ground can be formed within the limits of your property, which shall compare favorably as a means of health for the people who are to be invited to use it, with that of any other city of the world.

You are to be congratulated upon the good judgment which has governed the selection of the parcels of land which you have had to purchase and in the good fortune which has allowed you to find so large an aggregate body of land on the immediate border of the city which could be acquired without change for costly improvements. Parts of some of the properties which you have obtained, may, I think, be regarded as relatively unimportant for your purpose, and with a view to limit the cost of your undertaking, may be otherwise disposed of. There are yet also, on the boundaries of your ground, some small patches, of which, with a view to keeping under your

control the best landscape effects, you should, if possible, obtain possession. I can not at present accurately define the bounds of these fragments but have no doubt that those which I think may be dispensed with, will exceed in market value those which I should recommend to be acquired.

I beg to express my obligations to Mr. MacQuisten, your city surveyor, Mr. Smith, his deputy, and Mr. McGibbon your superintendent, for their cheerful, zealous and valuable assistance in my examination of the ground.

I am, gentlemen,

your obedient servant,

FRED. LAW OLMSTED.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227471001

Unité administrative responsable : Service du greffe, Division de la gestion documentaire et des archives, Section de la gestion des archives

Projet : Approbation d'une convention de prêt de documents d'archives

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? s.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226312005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 754,32 \$

Il est recommandé:

1. D'accepter un don de livres de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal;
2. D'autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 754,32 \$.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-16 14:56

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1226312005

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accepter un don de livres de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 754,32 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal possède le seul centre documentaire francophone de jardin botanique en Amérique du Nord. Avec des collections de plus de 25 000 livres, 100 documents multimédia, 300 vidéos, 32 000 brochures, 55 000 volumes de périodiques et 500 titres de périodiques courants, la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal est l'un des centres documentaires les plus importants du Canada en horticulture, botanique et aménagement paysager. Fondée en 1940, la bibliothèque a comme première mission de répondre aux besoins documentaires actuels et futurs des employé.e.s du Jardin botanique, qu'ils soient botanistes, horticulteurs.rices ou éducateurs.rices. La bibliothèque est cependant à l'écoute de sa clientèle élargie : étudiant.e.s de tous niveaux, amateur.rice.s averti.e.s et grand public, professionnel.le.s et scientifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0009 - Accepter un don de livres et de périodiques de M. Bertrand Dumont pour la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à M. Bertrand Dumont d'une valeur totale de 898,21 \$
CE22 0367 - Accepter un don de livres de Mme Céline Arseneault à la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal et autoriser l'émission par le Trésorier d'un reçu officiel aux fins d'impôts sur le revenu à Mme Céline Arseneault d'une valeur totale de 873,27 \$

DESCRIPTION

Le don qui fait l'objet de ce sommaire provient de M. Bertrand Dumont et a été fait volontairement. Il comporte 30 livres francophones et anglophones. Ces livres seront intégrés à la collection de documents de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal pour consultation par sa clientèle et ses employé.e.s. Le don de livres et de périodiques a été

reçu en date du 25 août 2022 et ces derniers étaient usagés et en bonne condition.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce don constitue une occasion d'enrichir les collections de la bibliothèque du Jardin botanique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du don étant évaluée à moins de 1 000 \$, les documents ont fait l'objet d'une évaluation par la bibliothécaire du Jardin botanique par le biais de sites Internet. La valeur de chaque ouvrage a été vérifiée à partir de 2 sources différentes. Il a été évalué que la juste valeur marchande du don est d'un montant de 754,32 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement aux priorités Montréal 2030. Cependant, il faut noter que la médiathèque du Jardin botanique contribue à l'éducation et à la recherche sur la biodiversité, éléments essentiels pour une transition socio-écologique. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs notamment à l'encadrement administratif « Réception de dons et émissions de reçus officiels » (C-RF-SFIN-D-16-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LABRECQUE
C/d recherche & dev.scientifique

Tél : 514 872-1862

Télécop. : 514 872-3765

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452

Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél :

Approuvé le : 2022-09-16

Annexe A Informations à obtenir du donateur pour l'émission du reçu aux fins de l'impôt sur le revenu

Dons en nature

L'agence du Revenu du Canada (ARC) pose un certain nombre de conditions aux organismes qui reçoivent des dons en nature et qui émettent des reçus fiscaux. Ces conditions peuvent affecter le montant admissible à inscrire sur le reçu fiscal en retour de leur don. Ces conditions ne s'appliquent pas si le bien donné fait partie de la liste d'exclusion déterminée par l'ARC¹. Ce formulaire a pour but de recueillir l'information nécessaire afin de s'assurer que les dons en nature rencontrent les critères de l'ARC pour la détermination de la juste valeur marchande (JVM).

Le(s) biens donnée(s) fait (font)-il(s) partie de l'inventaire du donateur? OUI

Si vous avez répondu « oui », veuillez passer à la section **SIGNATURE**

Pour être en mesure de déterminer le montant à inscrire sur le reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu, le donateur doit répondre à la question suivante :

Quel était le coût original du bien donné à la Ville de Montréal? Ce montant doit être indiqué dans l'espace prévu à cet effet ci-dessous, si l'une des situations suivantes s'applique :


- 1- Le bien a été acquis par le donateur moins de trois (3) ans avant la date du don;
- 2- Le bien a été acquis par le donateur moins de dix (10) ans avant la date du don et avec pour principal objectif d'en faire don à la Ville de Montréal;
- 3- Le bien a été acquis par le donateur d'une personne ayant un lien de dépendance avec lui;
- 4- Le bien donné a été acquis dans le cadre d'une entente d'abri fiscal.

Si aucun des cas ci-dessous ne s'applique, veuillez inscrire *non applicable* (N/A) ci-dessous :

Si au moins un des cas ci-dessus s'applique, veuillez nous fournir le coût d'acquisition et indiquer le cas applicable :

_____ \$ Cas applicable : _____ (1, 2, 3 ou 4)

Si un des cas ci-dessus s'applique, le montant du reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu sera égal au moindre du coût pour le donateur et de la juste valeur marchande (sauf si le don est fait à la Ville de Montréal par suite du décès du donateur).

DESCRIPTION DU BIEN DONNÉ	
LIVRES D'HORTICULTURE ET DE JARDINAGE	
SIGNATURE	
BERTRAND DUITORT	
Nom (en lettre moulée) du donateur	Signature du donateur
25/08/2022	
Date	

¹ Voir bulletin d'interprétation IT-110R3 (15)

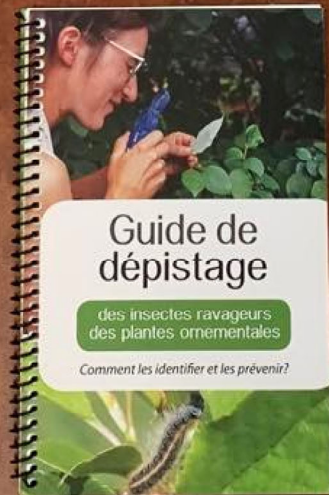
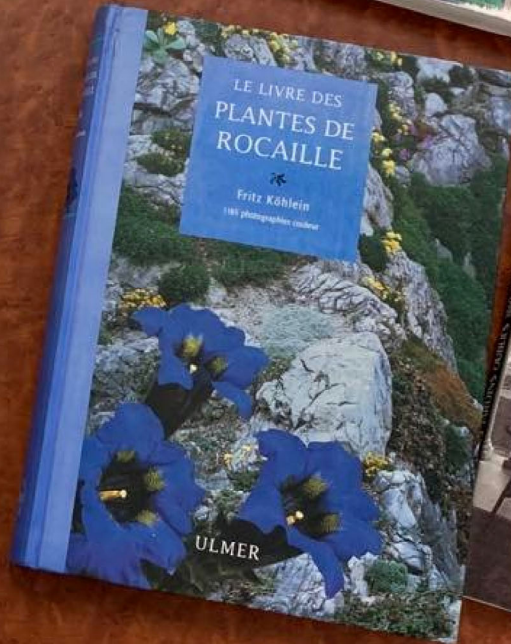
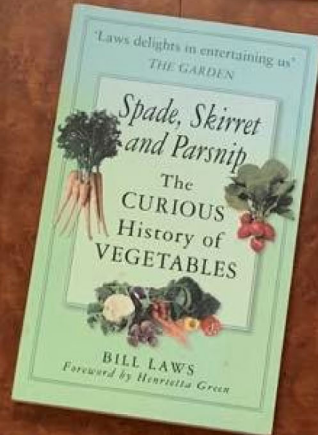
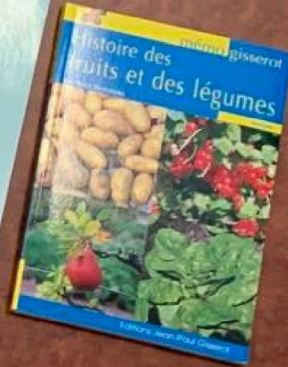
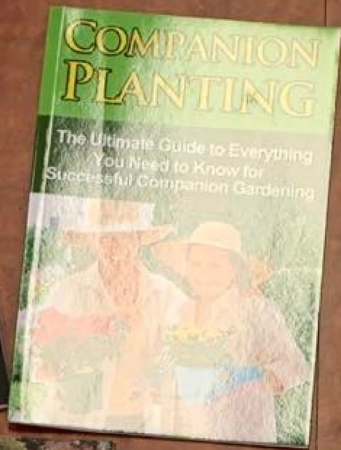
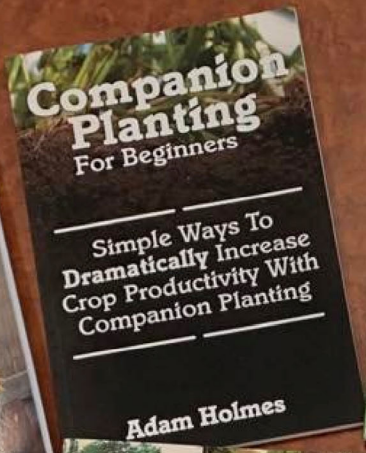
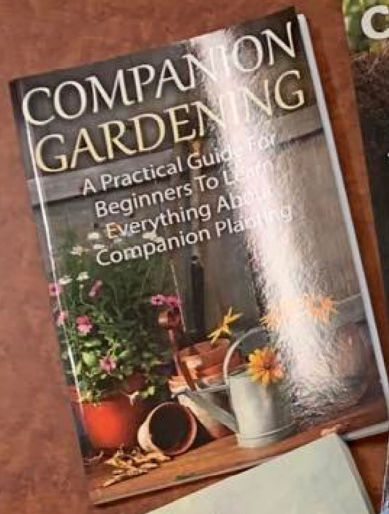
Le 19 septembre 2022

Suite à la donation de M. Bertrand Dumont et étant donné que le don est de moins de 1 000 \$, la bibliothécaire Ariane Lelièvre Mathieu, de la bibliothèque du Jardin botanique de Montréal, a procédé à l'évaluation du don selon les règles de l'encadrement C-RF-SFIN-D-16-002.

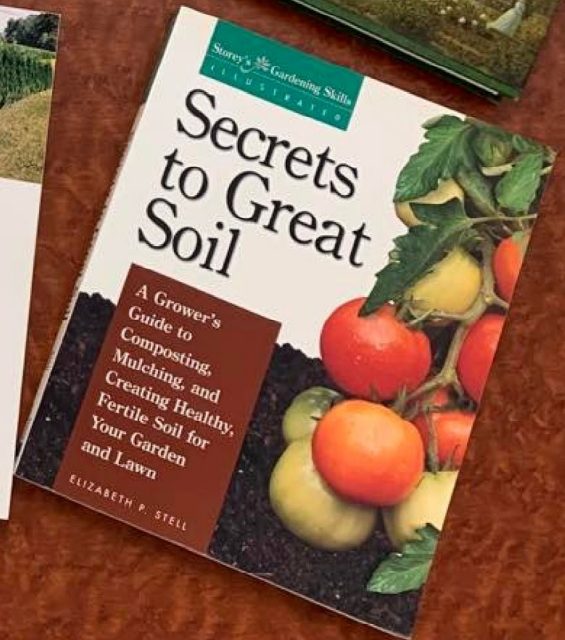
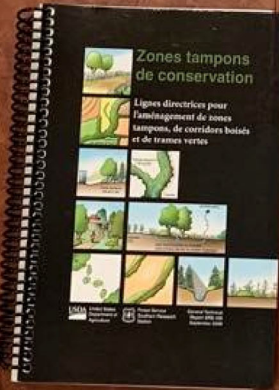
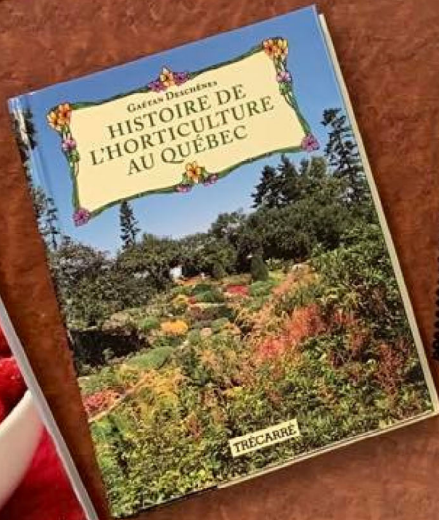
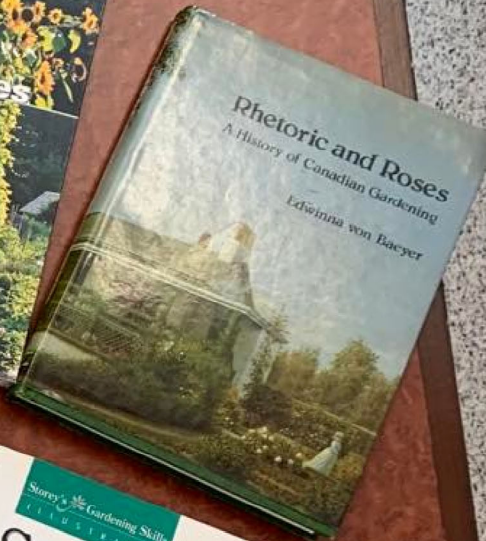
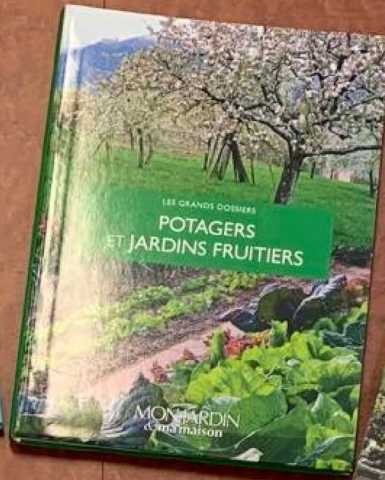
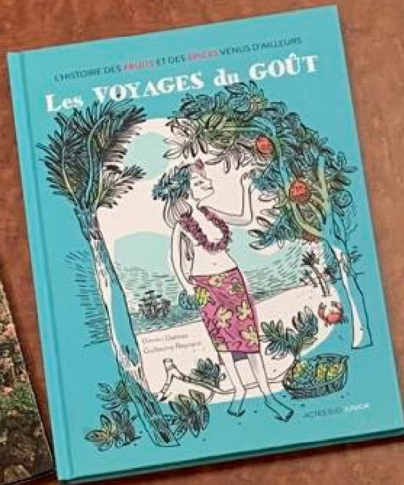
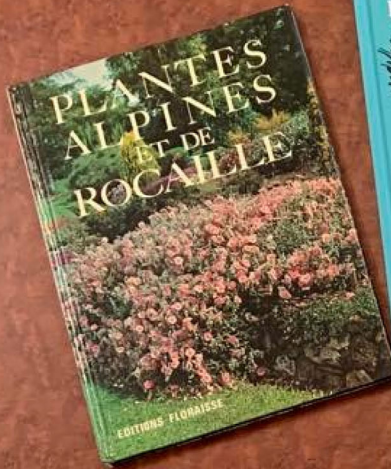
Le don est constitué de 30 livres francophones et anglophones de différents auteurs.

La bibliothécaire a procédé en se basant sur 2 sources internet différentes pour chaque ouvrage afin d'en faire la moyenne de la valeur marchande. Dépendamment de l'ouvrage et des disponibilités sur le marché, les sources utilisées sont les sites Amazon, Leslibraires.ca et Renaud Bray.

La première évaluation, pour le lot, était de 653,25\$ et la deuxième évaluation était de 855,38\$. La valeur marchande retenue est donc la moyenne des 2 évaluations soit un montant de 754,32 \$. La liste de chaque ouvrage ainsi que le fichier Excel de l'évaluation comparative est disponible sur demande.







Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			x
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.002

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1220843005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 5 886,18 \$ relativement au déplacement, du 6 au 22 octobre 2022, de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, pour participer à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace, à Hiroshima (Japon).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense estimée à 5 886,18 \$ relativement au déplacement, du 6 au 22 octobre 2022, de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, pour participer à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace, à Hiroshima (Japon);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-09-22 15:42

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1220843005

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense estimée à 5 886,18 \$ relativement au déplacement, du 6 au 22 octobre 2022, de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, pour participer à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace, à Hiroshima (Japon).

CONTENU

CONTEXTE

C'est en juillet 1989 que la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde. L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 8 188 membres, soit des maires de villes et d'agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 166 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant les migrations de plus en plus nombreuses, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de la personne et, le changement climatique et la destruction de l'environnement. Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

Après de multiples reports depuis août 2020 en raison de la pandémie, le maire d'Hiroshima, M. MATSUI a invité la mairesse de Montréal à participer à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace qui aura lieu du 18 au 20 octobre prochain à Hiroshima.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0769 - Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 \$ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2022.

DESCRIPTION

La 10e conférence générale aura lieu avec arrière scène une aggravation nette de la situation en Ukraine, menaçant non seulement la stabilité de l'Europe mais celle de la planète, sans parler de la menace nucléaire qui est à un niveau inégalé, la distribution inéquitable des ressources énergétiques, de la nourriture, des ressources premières, etc. La 10e Conférence générale aura comme objectif de rallier les maires à la création d'un avenir

pacifique et sécuritaire, d'un monde respectueux, ouvert, inclusif et attentif aux changements climatiques et à la protection accrue de la biodiversité.
 La 10e Conférence permettra également de commémorer les nombreuses initiatives des 40 dernières années depuis la fondation de Mayors for Peace, en 1982. Une partie des activités sera également ouverte aux organisations internationales, gouvernements régionaux, provinciaux et aux ONG.

La mission se terminera à Tokyo où une rencontre avec le délégué du Québec est prévue.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- Montréal est membre exécutif et Lead City de l'organisation depuis 1989;
- Montréal est jumelée à Hiroshima depuis 1998;
- le maire d'Hiroshima est membre fondateur de l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble;
- notre protocole de jumelage est basé sur des valeurs communes de paix, de résilience, du vivre ensemble, et du respect de l'environnement;

ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement, en remplacement de la mairesse de Montréal, de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, pour prendre part à la 10e Conférence générale de Mayors for Peace et à la rencontre du bureau exécutif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement :

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2022
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	5 886,18 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

Note 1 : Les frais d'inscription sont gratuits pour deux représentants de Montréal, dont Mme Alia Hassan-Cournol.

Note 2 : les dépenses engagées entre le 6 octobre et le 16 octobre en après-midi seront à l'entière charge de l'élue.

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionner Montréal comme métropole internationale d'envergure;
 Joindre la voix de Montréal pour promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2022-09-21

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Alia Hassan-Cournol / Sommaire 1220843005	Nom : N/A
Unité d'affaires : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100318532	Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : n/a	ou Numéro d'engagement :
Lieu du déplacement : Hiroshima (Japon)	
Date(s) du déplacement : 6 au 22 octobre 2022	<input checked="" type="checkbox"/> Québec :
Objet du déplacement : 10e Conférence Mayors for Peace	<input type="checkbox"/> Hors Québec : X

PARTIE 1				PARTIE 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
Frais de transport						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)	250,00					
Taxi	150,00					
Automobile personnelle (joindre formulaire prévu à cette fin)						
Avion		3 743,59				
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES	1 418,10					
Quantité crédits carbone nécessaires	2 694	80,83				
Frais de repas						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord	542,18					
Frais d'hébergement						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (6 nuitées)		850,00				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux						
Autres frais						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais d'utilisation d'Internet, de nettoyage de vêtements, etc. (4918,90 JPY x 6 nuitées)	269,58					
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - joindre le formulaire complété)						
Sous-total (incluant les taxes)	1 211,76 \$	4 674,42 \$	-	-	-	-
Total des coûts		5 886,18 \$				

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé	0,00 \$

REQUÉRANT		
Nom et titre en lettres n Alia Hassan-Cournol	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées : RÉSOLUTION CE		

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	Date :
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	Date :
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE	Signature :	Date :
Nom et titre en lettres moulées :		

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Hassan-Cournol, Alia						100318532				
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Repas	Hébergement	Faux frais	Téléphone	Divers	Frais de représentation	TOTAL
10	06	3 743,59 \$								
10	07									- \$
10	08									- \$
10	09									- \$
10	10									- \$
10	11									- \$
10	12									- \$
10	13									- \$
10	14									- \$
10	15									- \$
10	16									- \$
10	17									- \$
10	18									- \$
10	19									- \$
10	20									- \$
10	21									- \$
10	22									- \$
		3 743,59 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 743,59 \$

Les dépenses engagées entre le 6 octobre et le 16 octobre en après-midi sont à la charge de Mme Hassan-Cournol

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1220843005

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2021-2022 autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

Il est recommandé :

1 - d'accepter la réception d'un montant de 2511,05 \$ taxes incluses de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2021-2022 autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés;

2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-09-20 11:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1226369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2021-2022 autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, le réseau municipal de diffusion culturelle maintenant nommé les Maisons de la culture est membre de l'organisme *Les Voyagements - Le théâtre de création en tournée* . Comme certaines Maisons de la culture du réseau participent à ce programme de diffusion, il est important que le réseau soit membre de cet organisme.

Fondé en 1997 par Réseau Scènes, *Les Voyagements* est un outil de concertation entre les compagnies de création, les diffuseurs pluridisciplinaires, les diffuseurs spécialisés en théâtre et les réseaux de diffusion. Le mandat est de soutenir la diffusion de théâtre de création partout à travers le Québec et ainsi, favoriser le rayonnement des artistes en rendant accessible la création théâtrale. Les Voyagements, c'est aussi l'accompagnement du spectateur et du diffuseur à travers des activités de sensibilisation, dont les Rencontres autour de la création, qui permettent à la fois un contact privilégié et formateur avec ceux qui font le théâtre contemporain.

Les stratégies et actions de l'organisme sont réalisées autour de :

- la concertation et le réseautage
- la médiation artistique (Rencontres autour de la création)
- l'accès des publics adultes au théâtre de création
- le développement professionnel et soutien aux missions de repérage
- l'organisation et la gouvernance.

Six réseaux de diffusion sont membres des Voyagements: RADARTS (le Réseau Atlantique de

diffusion des arts de la scène), le Réseau des grands espaces, le Réseau Ontario, le Réseau Scènes, le ROSEQ (le Réseau des Organismes de Spectacles de l'est du Québec) et les Maisons de la culture, pour un total de quarante-sept (47) diffuseurs participants. Cinq membres des Maisons de la culture participent aux Voyagements : les arrondissements d'Outremont, de Lachine, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard et de LaSalle.

Depuis le début de ce programme avec *Les Voyagements*, le réseau des Maisons de la culture a reçu un revenu de ce type à neuf reprises.

La collaboration avec Les Voyagements pour la réalisation de rencontres autour de la création dans cinq arrondissements en 2021-2022 s'est conclue au printemps 2022. Le versement du montant de 2511,05 \$ accordé à ces activités est effectué suite à leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1980 - 8 décembre 2021 : Accepter le versement d'un montant de 2 509,90 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE20 1054 - 8 juillet 2020 : Accepter le versement d'un montant de 2 509,90 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE19 0300 - 20 février 2019 : Accepter le versement d'un montant de 2 820,33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE17 1808 - 25 octobre 2017 : Accepter le versement d'un montant de 2 187,97 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE16 2069 - 14 décembre 2016 : Accepter le versement d'un montant de 3 471,10 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation

de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 1253 - 23 juin 2015 : Accepter le versement d'un montant de 3199,75 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1078 – 2 juillet 2014 : Accepter le versement d'un montant de 2 689,27 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1296 - 21 août 2013 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 491,51 \$ concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements - Théâtre de création en tournée. Autoriser une dépense supplémentaire de 2 491,51 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

DESCRIPTION

Selon les barèmes de calcul établis par *Les Voyagements* en fonction du nombre total de diffuseurs participants, le réseau des Maisons de la culture se voit attribuer une partie des sommes réservées aux activités de réseautage pour les membres des *Voyagements*. Le montant accordé par *Les Voyagements* au réseau des Maisons de la culture pour la saison 2021-2022 couvre les dépenses supplémentaires occasionnées pour l'organisation de rencontres qui ont déjà eu lieu, autour de la création par les arrondissements participants.

JUSTIFICATION

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme *Les Voyagements* verse à la Ville un montant de 2511,05 \$. Cette somme sert à couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées pour la mise en place de rencontres autour de la création dans le Réseau des maisons de la culture qui ont eu lieu durant la saison 2021-2022.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet de mettre en place des outils favorisant la rencontre entre les spectateurs des arrondissements concernés et les créateurs du théâtre québécois, et de stimuler l'intérêt du public envers le théâtre de création.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités ont été effectuées en respectant les mesures sanitaires prescrites

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de ces activités qui ont déjà eu lieu, a été assumée par les arrondissements concernés, en collaboration avec *Les Voyagements*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rencontres organisées dans le cadre de cette entente faisaient partie de la saison 2021-22 du Réseau des maisons de la culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 796-7463

ENDOSSÉ PAR

Eric POTVIN
chef(fe) de division - reseau des maisons de la culture

Tél : 514-872-6966

Le : 2022-07-15

Télécop. :

Télécop. :

000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2022-09-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2022-09-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226369001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , **Division des maisons de la culture**

Projet : Accepter le versement d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette collaboration avec Les Voyagements permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226369001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Objet :	Autoriser la réception d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2021-2022 autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1226369001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Préposée au budget
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-08

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.005
2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.006
2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001

2022/10/05 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1229600005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er août au 31 août 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Il est recommandé:

- De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1^{er} août au 31 août 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-09-19 12:14

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION Dossier # :1229600005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er août au 31 août 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, en vertu du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCE 02-004) 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1493 du 2022-09-07 de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SGPI, et depuis le 25 juin 2022, du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er juillet au 31 juillet 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SGPI et du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er août au 31 août 2022, soit :

- Sept (7) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Une (1) décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-14

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilières

Tél : 4382298975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service

Tél : 514 501-3390
Approuvé le : 2022-09-19

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} au 31 Août 2022

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2219081004	2022-08-02	DA2219081004	Non	Citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à des droits de passage créés aux termes du plan de subdivisions déposé au plan cadastral de la Cité de Montréal (quartier Sainte-Anne) en date du 13 septembre 1892, affectant les lots 5 619 759 et 6 022 451, tous du cadastre du Québec, sans contrepartie financière. N/Réf.: 31H05-005-7472-07 / Mandat 21-0487-T.

*L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 31 août 2022

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2228933018	22/08/01	DA228933018	Externe	Approuver un premier amendement au bail par lequel la Ville loue à DÉNEIGEMENT DEMCO INC., un terrain situé au 1000, boulevard Hymus dans l'arrondissement Saint-Laurent, faisant partie du lot 5 838 812, d'une superficie de 1 858 m ² (20 000 pi ²), à des fins d'aire de stationnement, pour une durée additionnelle de 4 mois à compter du 1er juillet 2022, pour un loyer total de 10 000,00 \$, excluant les taxes.
2225941002	22/08/01	DA225941002	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Pépinière et paysagiste Marina inc. pour une période de sept (7) mois, à compter du 1er avril 2022, une partie des lots 1705766 et 1706473 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 840 m ² , sur le boulevard Saint-Joseph dans l'Arrondissement de Lachine, à des fins de stationnement saisonnier d'équipements, pour un loyer total de 4 027,00 \$, excluant les taxes. Ouvrage 6622-101.
2228933020	22/08/19	DA228933020	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à OLIVER COLE ET ASSOCIÉS LTÉE, les postes de travail 203G et 203I situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 140 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 000,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2228933019	: 22/08/19	DA228933019	Externe	Approuver le projet d'entente par lequel la Ville accorde un service de domiciliation à Electronique Iprotecht Incorporée au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, moyennant une recette totale de 150,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751

2228933017	22/08/25	DA228933017	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à 9280-4434 QUÉBEC INC. et ION CIOBANU AVOCAT, le local 204 situé au 2300, boulevard Alfred-Nobel pour un terme de un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 188 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 8 400,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1750.
2226025001	22/08/25	DA226025001	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Le Commerce Ziptown inc., pour une période de 6 mois, à compter du 1er octobre 2022, le local 216, d'une superficie d'environ 534,43 pi² situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 13 494,36 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-128
2228933021	22/08/29	DA228933021	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue au CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA , les bureaux 100-07, 100-10, 205, 208 et 218 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, d'une superficie totale de 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 35 304,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229600005

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle